

Département du Morbihan				
Arrondissement de Lorient	Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix				
Date de convocation : 09/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024	Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	Madame Dominique JUDDÉ	X		
	Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
	Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE	Madame Marie-José MALLET	X		
	Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-58	Madame Marie-Françoise ROGER	X		
	Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : DM	Madame Françoise ROPERHE	X		
	Monsieur André STEPHANT	X		
	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.1	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
	Monsieur Erwan TONNERRE	X		
	Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote				
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0				

58- Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Vu les budgets communaux ;

Vu l'avis de la commission finances :

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les budgets de la commune, du port, du camping et des mouillages doivent pouvoir poursuivre les actions engagées ou pourvoir à des urgences

Le Conseil municipal décide:

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

Budget principal

Chapitre	Prévu	Autorisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	2 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	49 850,00 €	12 462,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	94 100,00 €	23 525,00 €
21 - Immobilisations corporelles	580 426,00 €	145 106,50 €
23 - Immobilisations en cours	4 742 628,00 €	1 185 657,00 €
27 - Autres immobilisations financières	235 461,00 €	58 865,25 €
	5 712 465,00 €	1 428 116,25 €

Budget port

Chapitre	Prévu	Autorisé
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	137 000,00 €	34 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	416 056,64 €	104 014,16 €
	555 056,64 €	138 764,16 €

Budget camping

Chapitre	Prévu	Autorisé
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
	5 000,00 €	1 250,00 €

Budget mouillages

Chapitre	Prévu	Autorisé
21 - Immobilisations corporelles	1 984,50 €	496,13 €
	1 984,50 €	496,13 €

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 25/09/2024
Affichage et publication	Le 25/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan				
Arrondissement de Lorient	Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix				
Date de convocation : 09/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024	Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	Madame Dominique JUDDÉ	X		
	Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
	Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE	Madame Marie-José MALLET	X		
	Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-59	Madame Marie-Françoise ROGER	X		
	Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : CTG	Madame Françoise ROPERHE	X		
	Monsieur André STEPHANT	X		
	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 5.7	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
	Monsieur Erwan TONNERRE	X		
	Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote				
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0				

59 - Signature d'un avenant CTG - Engagement de Lorient Agglomération à intégrer le dispositif la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 mise en place sur le territoire.

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023 (avenant n°1), correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 1/01/2021 au 31/12/2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

En parallèle, le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec La Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025, le comité de pilotage CTG a également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres, ci-joint ;

Le Conseil municipal décide:

- de valider l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche convention territoriale globale notamment par la signature de l'avenant n°2 ;
- de valider le recrutement d'un poste de coopération CTG/politique de la ville par Lorient Agglomération ;
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



PROJET de DELIBERATION - Conseil communautaire du 15 octobre 2024

Engagement de Lorient Agglomération à intégrer le dispositif la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 mise en place sur le territoire. Signature d'un avenant entre la CAF du Morbihan et LA.

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023, correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

Le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement de renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec la Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération a décidé la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres annexé,

Vu l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **VALIDE** l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2.

Article 2 : **CONFIRME** le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé ainsi que les conventions d'objectif(s) et de financement (COF) attenantes.

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-45		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : DM		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

60 – Admissions en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les créances présentées en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par le service de gestion comptable de LORIENT COLLECTIVITES ;

Le Conseil municipal décide:

- d'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3 618,01 € pour le budget principal et de 60,30 € pour le budget camping ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan				
Arrondissement de Lorient	Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix				
Date de convocation : 09/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024	Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	Madame Dominique JUDDÉ	X		
	Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
	Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE	Madame Marie-José MALLET	X		
	Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-61	Madame Marie-Françoise ROGER	X		
	Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Tarifs	Madame Françoise ROPERHE	X		
	Monsieur André STEPHANT	X		
	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.1	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
	Monsieur Erwan TONNERRE	X		
	Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote				
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0				

61 - Finances – Tarifs de des services communaux et de Port Tudy

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Le Conseil municipal décide:

- de définir les tarifs des différents services du port et de la commune comme indiqué sur les documents joints à la présente délibération ;
 - d'augmenter les tarifs des mouillages de 2% ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

Cachet de la Commune



FORFAIT FLUIDES POUR TOUTES LES SALLES COMMUNALES**Associations de Groix pour leurs activités régulières (hebdomadaires, mensuelles) et leurs manifestations gratuites**

Annuel - € 50,00 €

Associations culturelles et scolaires locales pour toutes les manifestations gratuites du 31/10 au 31/03

Par manifestation 30,00 € 30,50 €

Associations soumises au forfait de 50 € pour toutes les manifestations du 31/10 au 31/03

Par manifestation 30,00 € 30,50 €

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES (SAUF PORT LAY ET TY CANOT)

Réunions associatives, conférences (gratuites) Gratuit Gratuit

Manifestations caritatives soutenues par la mairie Gratuit Gratuit

SALLE INTERGENERATIONNELLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 80,00 € 81,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur à la commune

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 100,00 € 102,00 €

SALLE DES FÊTES

Gratuité aux associations communales pour réunion de bureau, activités hebdomadaires et les fêtes des écoles, décote de 40 % après 3 jours consécutifs

GRANDE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

Entrées non payantes 93,00 € 95,00 €

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 126,50 € 129,00 €

Associations de Groix ayant des activités régulières (hebdomadaires, mensuelles)

Du 01/10 au 31/03, sur demande écrite Gratuit

Du 01/04 au 30/09 93,00 € 95,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

Entrées non payantes 290,00 € 296,00 €

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 315,00 € 321,50 €

Association ou organisme a but lucratif extérieur

373,00 € 380,50 €

Particuliers

Habitant de la commune 213,00 € 217,50 €

Extérieur 432,00 € 440,50 €

PETITE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

38,00 € 39,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

86,00 € 87,50 €

CUISINE utilisation soumise à condition (tarif à la journée)

Condition de mise à disposition : personne ayant une attestation de formation cuisine, hors temps scolaire

Association ou organisme sans but lucratif de la commune

88,50 € 90,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

277,50 € 283,00 €

Association ou organisme à but lucratif

413,00 € 421,50 €

Particuliers ou entreprise locale

Habitant de la commune 209,00 € 213,00 €

Extérieur 303,50 € 309,50 €

Vaisselle**Associations de la commune, organismes sans but lucratif**

30,00 € 30,50 €

Associations extérieures, organismes sans but lucratif

50,00 € 51,00 €

Associations extérieures, organismes à but lucratif

200,00 € 204,00 €

Particuliers de la commune

Extérieur	50,00 €	51,00 €
-----------	---------	---------

PORT LAY GRANDE SALLE ET ESPACE TRAITEUR**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	520,00 €	530,50 €
2 jour	936,00 €	954,50 €
3 jour	1 326,00 €	1 352,50 €
par jour supplémentaire	416,00 €	424,50 €

Particulier habitant la commune

1 jour	624,00 €	636,50 €
2 jour	1 123,20 €	1 145,50 €
3 jour	1 591,20 €	1 623,00 €
par jour supplémentaire	499,20 €	509,00 €

Particulier extérieur

1 jour	832,00 €	848,50 €
2 jour	1 497,60 €	1 527,50 €
3 jour	2 121,60 €	2 164,00 €
par jour supplémentaire	665,60 €	679,00 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY GRANDE SALLE SANS ESPACE TRAITEUR**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	364,00 €	371,50 €
2 jour	655,20 €	668,50 €
3 jour	928,20 €	947,00 €
par jour supplémentaire	291,20 €	297,00 €

Particulier habitant la commune

1 jour	468,00 €	477,50 €
2 jour	842,40 €	859,00 €
3 jour	1 193,40 €	1 217,50 €
par jour supplémentaire	374,40 €	382,00 €

Particulier extérieur

1 jour	676,00 €	689,50 €
2 jour	1 216,80 €	1 241,00 €
3 jour	1 723,80 €	1 758,50 €
par jour supplémentaire	540,80 €	551,50 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY SALLE MER SANS CUISINE**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	156,00 €	159,00 €
2 jour	280,80 €	286,50 €
3 jour	397,80 €	406,00 €
par jour supplémentaire	124,80 €	127,50 €

Particulier habitant la commune

1 jour	208,00 €	212,00 €
2 jour	374,40 €	382,00 €
3 jour	530,40 €	541,00 €
par jour supplémentaire	166,40 €	169,50 €

Particulier extérieur

1 jour	312,00 €	318,00 €
2 jour	561,60 €	573,00 €
3 jour	795,60 €	811,50 €
par jour supplémentaire	249,60 €	254,50 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) 100 à 150 personnes**Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs**

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) 50 à 99 personnes*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

100,00 € 100,00 €

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) < 50 personnes*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

50,00 € 50,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY CHAMBRES avec literie, couettes pour groupes constitués (nuitée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

70,00 € 71,50 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY SALLES D'ACTIVITES (GRENATS ET SCHISTE)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune, usage exclusif*

Tarif mensuel 80,00 € 81,50 €

Caution

1 000,00 €

PORT LAY CINEMA SANS MATERIEL AUDIO (journée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune*

104,00 € 106,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 208,00 € 212,00 €

Extérieur 208,00 € 212,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY MATERIEL AUDIO (journée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune*

50,00 € 50,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 100,00 € 100,00 €

Extérieur 100,00 € 100,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

Groupes scolaires, centres de loisirs, collectivités territoriales (+ accompagnateurs)*Salles Mer et Jardin + espace traiteur + chambres - minimum 4 jours (sans restauration et sans petit déjeuner)*

Par jour et par personne - € 30,00 €

Tarif Groupes avec location minimum de 10 chambres - de 11h à 11h et obligatoirement en semaine (hors lundi, vendredi et week-end)*Salle Jardin + espace traiteur + chambres - minimum 3 nuits (sans restauration et sans petit déjeuner)*

Par jour et par personne - € 45,00 €

DOJO et salles spécifiques assimilées (tarif horaire)*Intervenant rémunéré directement par les participants, professionnels*

10,00 € 10,50 €

MATERIEL (tarifs à la journée)*Décote de 40 % après 3 jours consécutifs***Barnum (pas de location aux particuliers)**

Associations de la commune 115,50 € 118,00 €

Associations extérieures et organismes sans but lucratif 152,00 € 155,00 €

Organismes à but lucratif 292,00 € 298,00 €

Petit barnum (pas de location aux particuliers)

Associations de la commune 53,00 € 54,00 €

Table et 2 bancs (lot de 2)

Associations de la commune et organismes sans but lucratif Gratuit Gratuit

Particuliers, manifestations à but lucratif 23,50 € 24,00 €

CAUTION

114,50 € 117,00 €

CIMETIERE

Concession funéraire trentenaire			
	176,50 €	180,00 €	
Location Corbillard transport à Groix uniquement		114,50 €	117,00 €
Creusement d'une fosse nouvelle		220,50 €	225,00 €
Placement en caveau provisoire		- €	Gratuit
COLUMBARIUM			
Forfait investissement			
	2 places	267,00 €	272,50 €
	4 places	534,00 €	544,50 €
	Ouverture/fermeture	60,00 €	61,00 €
Concession 12 ans		159,50 €	162,50 €
TENNIS (tarifs s'entendant une personne et un invité)			
Tarif horaire		12,00 €	12,00 €
Abonnement		57,00 €	58,00 €
Débrousaillage, élagage (intervention d'urgence en terrain privé)			
Tarif horaire		150,00 €	153,00 €
Intervention d'un agent technique (tarifs horaires)			
Journée, jour ouvré		50,00 €	51,00 €
Soirée, dimanche et jours fériés		70,00 €	71,50 €
Nacelle + 1 agent		230,00 €	234,50 €
TARIFS ALSH			
Journée complète			
	Quotient 0 à 558	2,30 €	2,30 €
	Quotient 559 à 876	4,70 €	4,80 €
	Quotient > 877	6,80 €	6,90 €
	Extérieurs à la commune	13,60 €	14,00 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps de présence)	2,50 €	2,50 €
	Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	- €	3,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du repas facturé)	- €	3,00 €
1/2 journée			
	Quotient 0 à 558	1,15 €	1,20 €
	Quotient 559 à 876	2,35 €	2,40 €
	Quotient > 877	3,40 €	3,50 €
	Extérieurs à la commune	7,10 €	7,20 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps de présence)	1,25 €	1,25 €
	Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	1,50 €	1,50 €
(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'heure de fermeture de la structure			
Activités exceptionnelles			
	Quotient 0 – 558	2,50 €	2,50 €
	Quotient 559 – 876	2,50 €	2,50 €
	Quotient + de 877	2,50 €	2,50 €
	Extérieurs à la commune	2,50 €	2,50 €
GARDERIE (1/2 heure)			
	Matin	0,55 €	0,60 €
	1ère 1/2 heure du soir avec goûter	0,80 €	0,80 €
	Soir	0,55 €	0,60 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps facturé)	1,25 €	1,25 €

Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	- €	2,00 €
--	-----	--------

CANTINE			
Quotient 0 à 440	1,00 €	1,00 €	
Quotient 441 à 526	2,60 €	2,70 €	
Quotient 527 à 675	3,10 €	3,20 €	
Quotient 676 à 1045	3,60 €	3,70 €	
Quotient > 1045 ou non communiqué	4,10 €	4,20 €	
Collégiens 0 à 440	3,00 €	3,10 €	
Collégiens 441 à 526	3,50 €	3,60 €	
Collégiens 527 à 675	4,00 €	4,10 €	
Collégiens 676 à 1045	4,50 €	4,60 €	
Quotient > 1045 ou non communiqué	5,00 €	5,10 €	
Enfant extérieur de la commune	8,90 €	9,10 €	
Enseignant accompagnant les élèves	6,50 €	6,60 €	
Adultes et personnels de Lorient Agglomération	11,50 €	11,70 €	
Accueil de jour	5,00 €	5,10 €	
Pénalité non inscrit (en + du repas)	2,00 €	2,00 €	
Pénalité absence non justifiée (en + du repas)	5,00 €	5,00 €	

MDJ			
Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire	10,50 €	10,70 €	
Sorties sur le continent (activités extérieures hors frais de bateau...)	4,00 €	4,10 €	
Soirée MDJ/vacances	2,54 €	2,60 €	
Séjours quotient < ou = 500 €, hors frais de bateau	120,00 €	122,40 €	
Séjours quotient > 500 €, hors frais de bateau	140,00 €	142,80 €	
Séjours non groisillons, hors frais de bateau	coût réel	coût réel	

PASS GREK			
	1 chéquier loisirs	26,00 €	26,50 €

CAMPING			
<i>1/2 tarif pour les saisonniers et les bénévoles du FIFIG</i>			
Adulte	5,00 €	5,00 €	
Enfant – 7 ans	3,50 €	3,50 €	
Emplacement 1 tente 2-3 places	5,00 €	5,00 €	
Emplacement 1 tente 4-5 places	7,00 €	7,00 €	
Emplacement 1 tente 6-8 places	9,00 €	9,00 €	
Emplacement marabout	15,00 €	15,50 €	
Emplacement van	15,00 €	15,50 €	
Emplacement voiture	5,00 €	5,00 €	
2 roues moteur	2,50 €	2,50 €	
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,50 €	2,50 €	
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €	
Réservation particulier non remboursable si annulation	7,00 €	7,00 €	
Réservation groupe non remboursable	11,50 €	11,50 €	
Douche pour les extérieurs	6,00 €	6,00 €	

MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE			
Abonnement annuel			
Carte individuelle jeune (- de 18 ans), étudiants	Gratuit	Gratuit	
Demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux (RSA)	Gratuit	Gratuit	
Carte individuelle adulte	20,00 €	20,50 €	
Carte famille	33,50 €	34,00 €	
Abonnement vacanciers			
Caution carte individuelle	80,00 €	80,00 €	
Caution carte individuelle	100,00 €	100,00 €	
Abonnement 15 jours	5,50 €	5,50 €	
Abonnement 1 mois	9,00 €	9,00 €	
Abonnement 6 semaines	13,50 €	14,00 €	
Abonnement 2 mois	17,50 €	18,00 €	
Autres prestations			
Photocopies A4	0,50 €	0,50 €	

Photo ID: 056-215600693-20241217-CM_2024_61-DE 00 €

MUSEE	Carte perdue	1,50 €	1,50 €
	Pénalité retard 1 mois	5,50 €	5,50 €
	Pénalité retard 2 mois	11,50 €	11,50 €
	Pénalité retard 3 mois	17,00 €	17,00 €
Entrée individuelle			
	Adultes	6,00 €	6,00 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	4,00 €	4,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Visites guidées			
	Adultes	7,50 €	7,50 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	6,00 €	6,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	3,20 €	3,50 €
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	3,20 €	3,50 €
Visite guidée de la maison de Kerlard			
	Adulte > 15 ans	8,20 €	8,50 €
	Jeune de 5 à 14 ans	7,00 €	7,00 €
	Enfant < 5 ans	- €	- €
Combiné musée / visite guidée de la maison de Kerlard			
	Adultes	8,20 €	8,50 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	7,00 €	7,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Affiche exposition			
	1 affiche	5,20 €	5,50 €
ESPACE FRANCE SERVICES			
	Photocopies A4 Noir et blanc recto/verso	0,25 €	0,50 €
	Photocopies A4 Noir et blanc recto/verso	0,40 €	0,50 €
	Photocopies A4 Couleurs recto	0,35 €	0,50 €
	Photocopies A4 Couleurs recto/verso	0,60 €	0,70 €
	Photocopie A3 Noir et blanc recto	0,45 €	0,50 €
	Photocopie A3 Noir et blanc recto/verso	0,80 €	1,00 €
	Photocopie A3 Couleurs recto	0,65 €	0,70 €
	Photocopie A3 Couleurs recto/verso	1,20 €	1,50 €
TERRASSES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Port			
	Haliotis	22,50 €	22,50 €
Bourg m²			
	Terrasses	18,50 €	19,00 €
Halles mètre linéaire			
	1 journée de janvier à juin et de septembre à décembre	4,70 €	5,00 €
	1 journée en juillet et en août	11,50 €	11,50 €
	1 semaine de janvier à juin et de septembre à décembre	7,00 €	7,00 €
	1 semaine en juillet et en août	17,00 €	17,50 €
	1 mois de janvier à juin et de septembre à décembre	23,00 €	23,50 €
	1 mois en juillet et en août	57,00 €	58,00 €
Halles forfait			
	Producteurs locaux à l'année	114,50 €	117,00 €
	Vendeur ambulant à la journée	4,50 €	4,50 €
Foodtrucks			
	Tarif mensuel	100,00 €	102,00 €
TY CANOT			
Associations locales			
	Réunion de bureau ou assemblée générale	Priorité salle des fêtes	
	Autres manifestations sans droit d'entrée (1 fois/an)	112,50 €	115,00 €
	Exposition /animation avec vente (limitée à 8 jours)	224,50 €	229,00 €
	Exposition /animation sans droit d'entrée et sans vente (limitée à 8 jours)	Gratuit	Gratuit

Associations extérieures particuliers extérieurs organismes à but lucratif

Non ouvert à la location

Particuliers ou entreprises locales

Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / jour	203,00 €	207,00 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / week-end	337,50 €	344,50 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / semaine	551,00 €	562,00 €

Divers

Tarif horaire ménage sur demande ou non fait		58,00 €
Caution	450,00 €	459,00 €
Location de housses de chaises (hors nettoyage)	126,00 €	128,50 €
Frelons asiatiques 50 % de la prestation facturée à la commune	selon facture	
Livraison de bois	50,00 €	51,00 €
Encombrants ≤ 3 m ³	10,00 €	10,00 €
Encombrants > 3 m ³	20,00 €	20,50 €

FORFAIT FLUIDES POUR TOUTES LES SALLES COMMUNALES**Associations de Groix pour leurs activités régulières (hebdomadaires, mensuelles) et leurs manifestations gratuites**

Annuel - € 50,00 €

Associations culturelles et scolaires locales pour toutes les manifestations gratuites du 31/10 au 31/03

Par manifestation 30,00 € 30,50 €

Associations soumises au forfait de 50 € pour toutes les manifestations du 31/10 au 31/03

Par manifestation 30,00 € 30,50 €

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES (SAUF PORT LAY ET TY CANOT)

Réunions associatives, conférences (gratuites) Gratuit Gratuit

Manifestations caritatives soutenues par la mairie Gratuit Gratuit

SALLE INTERGENERATIONNELLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 80,00 € 81,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur à la commune

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 100,00 € 102,00 €

SALLE DES FÊTES

Gratuité aux associations communales pour réunion de bureau, activités hebdomadaires et les fêtes des écoles, décote de 40 % après 3 jours consécutifs

GRANDE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

Entrées non payantes 93,00 € 95,00 €

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 126,50 € 129,00 €

Associations de Groix ayant des activités régulières (hebdomadaires, mensuelles)

Du 01/10 au 31/03, sur demande écrite Gratuit

Du 01/04 au 30/09 93,00 € 95,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

Entrées non payantes 290,00 € 296,00 €

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 315,00 € 321,50 €

Association ou organisme a but lucratif extérieur

373,00 € 380,50 €

Particuliers

Habitant de la commune 213,00 € 217,50 €

Extérieur 432,00 € 440,50 €

PETITE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

38,00 € 39,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

86,00 € 87,50 €

CUISINE utilisation soumise à condition (tarif à la journée)

Condition de mise à disposition : personne ayant une attestation de formation cuisine, hors temps scolaire

Association ou organisme sans but lucratif de la commune

88,50 € 90,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

277,50 € 283,00 €

Association ou organisme à but lucratif

413,00 € 421,50 €

Particuliers ou entreprise locale

Habitant de la commune 209,00 € 213,00 €

Extérieur 303,50 € 309,50 €

Vaisselle**Associations de la commune, organismes sans but lucratif**

30,00 € 30,50 €

Associations extérieures, organismes sans but lucratif

50,00 € 51,00 €

Associations extérieures, organismes à but lucratif

200,00 € 204,00 €

Particuliers de la commune

Extérieur	50,00 €	51,00 €
-----------	---------	---------

PORT LAY GRANDE SALLE ET ESPACE TRAITEUR**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	520,00 €	530,50 €
2 jour	936,00 €	954,50 €
3 jour	1 326,00 €	1 352,50 €
par jour supplémentaire	416,00 €	424,50 €

Particulier habitant la commune

1 jour	624,00 €	636,50 €
2 jour	1 123,20 €	1 145,50 €
3 jour	1 591,20 €	1 623,00 €
par jour supplémentaire	499,20 €	509,00 €

Particulier extérieur

1 jour	832,00 €	848,50 €
2 jour	1 497,60 €	1 527,50 €
3 jour	2 121,60 €	2 164,00 €
par jour supplémentaire	665,60 €	679,00 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY GRANDE SALLE SANS ESPACE TRAITEUR**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	364,00 €	371,50 €
2 jour	655,20 €	668,50 €
3 jour	928,20 €	947,00 €
par jour supplémentaire	291,20 €	297,00 €

Particulier habitant la commune

1 jour	468,00 €	477,50 €
2 jour	842,40 €	859,00 €
3 jour	1 193,40 €	1 217,50 €
par jour supplémentaire	374,40 €	382,00 €

Particulier extérieur

1 jour	676,00 €	689,50 €
2 jour	1 216,80 €	1 241,00 €
3 jour	1 723,80 €	1 758,50 €
par jour supplémentaire	540,80 €	551,50 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY SALLE MER SANS CUISINE**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	156,00 €	159,00 €
2 jour	280,80 €	286,50 €
3 jour	397,80 €	406,00 €
par jour supplémentaire	124,80 €	127,50 €

Particulier habitant la commune

1 jour	208,00 €	212,00 €
2 jour	374,40 €	382,00 €
3 jour	530,40 €	541,00 €
par jour supplémentaire	166,40 €	169,50 €

Particulier extérieur

1 jour	312,00 €	318,00 €
2 jour	561,60 €	573,00 €
3 jour	795,60 €	811,50 €
par jour supplémentaire	249,60 €	254,50 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) 100 à 150 personnes**Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs**

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) 50 à 99 personnes*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

100,00 € 100,00 €

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) < 50 personnes*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

50,00 € 50,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY CHAMBRES avec literie, couettes pour groupes constitués (nuitée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

70,00 € 71,50 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY SALLES D'ACTIVITES (GRENATS ET SCHISTE)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune, usage exclusif*

Tarif mensuel 80,00 € 81,50 €

Caution

1 000,00 €

PORT LAY CINEMA SANS MATERIEL AUDIO (journée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune*

104,00 € 106,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 208,00 € 212,00 €

Extérieur 208,00 € 212,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY MATERIEL AUDIO (journée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune*

50,00 € 50,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 100,00 € 100,00 €

Extérieur 100,00 € 100,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

Groupes scolaires, centres de loisirs, collectivités territoriales (+ accompagnateurs)*Salles Mer et Jardin + espace traiteur + chambres - minimum 4 jours (sans restauration et sans petit déjeuner)*

Par jour et par personne - € 30,00 €

Tarif Groupes avec location minimum de 10 chambres - de 11h à 11h et obligatoirement en semaine (hors lundi, vendredi et week-end)*Salle Jardin + espace traiteur + chambres - minimum 3 nuits (sans restauration et sans petit déjeuner)*

Par jour et par personne - € 45,00 €

DOJO et salles spécifiques assimilées (tarif horaire)*Intervenant rémunéré directement par les participants, professionnels*

10,00 € 10,50 €

MATERIEL (tarifs à la journée)*Décote de 40 % après 3 jours consécutifs***Barnum (pas de location aux particuliers)**

Associations de la commune 115,50 € 118,00 €

Associations extérieures et organismes sans but lucratif 152,00 € 155,00 €

Organismes à but lucratif 292,00 € 298,00 €

Petit barnum (pas de location aux particuliers)

Associations de la commune 53,00 € 54,00 €

Table et 2 bancs (lot de 2)

Associations de la commune et organismes sans but lucratif Gratuit Gratuit

Particuliers, manifestations à but lucratif 23,50 € 24,00 €

CAUTION

114,50 € 117,00 €

CIMETIERE

Concession funéraire trentenaire			
	176,50 €	180,00 €	
Location Corbillard transport à Groix uniquement		114,50 €	117,00 €
Creusement d'une fosse nouvelle		220,50 €	225,00 €
Placement en caveau provisoire		- €	Gratuit
COLUMBARIUM			
Forfait investissement			
	2 places	267,00 €	272,50 €
	4 places	534,00 €	544,50 €
	Ouverture/fermeture	60,00 €	61,00 €
Concession 12 ans		159,50 €	162,50 €
TENNIS (tarifs s'entendant une personne et un invité)			
Tarif horaire		12,00 €	12,00 €
Abonnement		57,00 €	58,00 €
Débrousaillage, élagage (intervention d'urgence en terrain privé)			
Tarif horaire		150,00 €	153,00 €
Intervention d'un agent technique (tarifs horaires)			
Journée, jour ouvré		50,00 €	51,00 €
Soirée, dimanche et jours fériés		70,00 €	71,50 €
Nacelle + 1 agent		230,00 €	234,50 €
TARIFS ALSH			
Journée complète			
	Quotient 0 à 558	2,30 €	2,30 €
	Quotient 559 à 876	4,70 €	4,80 €
	Quotient > 877	6,80 €	6,90 €
	Extérieurs à la commune	13,60 €	14,00 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps de présence)	2,50 €	2,50 €
	Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	- €	3,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du repas facturé)	- €	3,00 €
1/2 journée			
	Quotient 0 à 558	1,15 €	1,20 €
	Quotient 559 à 876	2,35 €	2,40 €
	Quotient > 877	3,40 €	3,50 €
	Extérieurs à la commune	7,10 €	7,20 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps de présence)	1,25 €	1,25 €
	Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	1,50 €	1,50 €
(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'heure de fermeture de la structure			
Activités exceptionnelles			
	Quotient 0 – 558	2,50 €	2,50 €
	Quotient 559 – 876	2,50 €	2,50 €
	Quotient + de 877	2,50 €	2,50 €
	Extérieurs à la commune	2,50 €	2,50 €
GARDERIE (1/2 heure)			
	Matin	0,55 €	0,60 €
	1ère 1/2 heure du soir avec goûter	0,80 €	0,80 €
	Soir	0,55 €	0,60 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps facturé)	1,25 €	1,25 €

Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	- €	2,00 €
--	-----	--------

CANTINE			
Quotient 0 à 440	1,00 €	1,00 €	
Quotient 441 à 526	2,60 €	2,70 €	
Quotient 527 à 675	3,10 €	3,20 €	
Quotient 676 à 1045	3,60 €	3,70 €	
Quotient > 1045 ou non communiqué	4,10 €	4,20 €	
Collégiens 0 à 440	3,00 €	3,10 €	
Collégiens 441 à 526	3,50 €	3,60 €	
Collégiens 527 à 675	4,00 €	4,10 €	
Collégiens 676 à 1045	4,50 €	4,60 €	
Quotient > 1045 ou non communiqué	5,00 €	5,10 €	
Enfant extérieur de la commune	8,90 €	9,10 €	
Enseignant accompagnant les élèves	6,50 €	6,60 €	
Adultes et personnels de Lorient Agglomération	11,50 €	11,70 €	
Accueil de jour	5,00 €	5,10 €	
Pénalité non inscrit (en + du repas)	2,00 €	2,00 €	
Pénalité absence non justifiée (en + du repas)	5,00 €	5,00 €	

MDJ			
Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire	10,50 €	10,70 €	
Sorties sur le continent (activités extérieures hors frais de bateau...)	4,00 €	4,10 €	
Soirée MDJ/vacances	2,54 €	2,60 €	
Séjours quotient < ou = 500 €, hors frais de bateau	120,00 €	122,40 €	
Séjours quotient > 500 €, hors frais de bateau	140,00 €	142,80 €	
Séjours non groisillons, hors frais de bateau	coût réel	coût réel	

PASS GREK			
	1 chéquier loisirs	26,00 €	26,50 €

CAMPING			
<i>1/2 tarif pour les saisonniers et les bénévoles du FIFIG</i>			
Adulte	5,00 €	5,00 €	
Enfant – 7 ans	3,50 €	3,50 €	
Emplacement 1 tente 2-3 places	5,00 €	5,00 €	
Emplacement 1 tente 4-5 places	7,00 €	7,00 €	
Emplacement 1 tente 6-8 places	9,00 €	9,00 €	
Emplacement marabout	15,00 €	15,50 €	
Emplacement van	15,00 €	15,50 €	
Emplacement voiture	5,00 €	5,00 €	
2 roues moteur	2,50 €	2,50 €	
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,50 €	2,50 €	
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €	
Réservation particulier non remboursable si annulation	7,00 €	7,00 €	
Réservation groupe non remboursable	11,50 €	11,50 €	
Douche pour les extérieurs	6,00 €	6,00 €	

MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE			
Abonnement annuel			
Carte individuelle jeune (- de 18 ans), étudiants	Gratuit	Gratuit	
Demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux (RSA)	Gratuit	Gratuit	
Carte individuelle adulte	20,00 €	20,50 €	
Carte famille	33,50 €	34,00 €	
Abonnement vacanciers			
Caution carte individuelle	80,00 €	80,00 €	
Caution carte individuelle	100,00 €	100,00 €	
Abonnement 15 jours	5,50 €	5,50 €	
Abonnement 1 mois	9,00 €	9,00 €	
Abonnement 6 semaines	13,50 €	14,00 €	
Abonnement 2 mois	17,50 €	18,00 €	
Autres prestations			
Photocopies A4	0,50 €	0,50 €	

Photo ID: 056-215600693-20241217-CM_2024_61-DE 00 €

MUSEE	Carte perdue	1,50 €	1,50 €
	Pénalité retard 1 mois	5,50 €	5,50 €
	Pénalité retard 2 mois	11,50 €	11,50 €
	Pénalité retard 3 mois	17,00 €	17,00 €
Entrée individuelle			
	Adultes	6,00 €	6,00 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	4,00 €	4,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Visites guidées			
	Adultes	7,50 €	7,50 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	6,00 €	6,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	3,20 €	3,50 €
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	3,20 €	3,50 €
Visite guidée de la maison de Kerlard			
	Adulte > 15 ans	8,20 €	8,50 €
	Jeune de 5 à 14 ans	7,00 €	7,00 €
	Enfant < 5 ans	- €	- €
Combiné musée / visite guidée de la maison de Kerlard			
	Adultes	8,20 €	8,50 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	7,00 €	7,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Affiche exposition			
	1 affiche	5,20 €	5,50 €
ESPACE FRANCE SERVICES			
	Photocopies A4 Noir et blanc recto/verso	0,25 €	0,50 €
	Photocopies A4 Noir et blanc recto/verso	0,40 €	0,50 €
	Photocopies A4 Couleurs recto	0,35 €	0,50 €
	Photocopies A4 Couleurs recto/verso	0,60 €	0,70 €
	Photocopie A3 Noir et blanc recto	0,45 €	0,50 €
	Photocopie A3 Noir et blanc recto/verso	0,80 €	1,00 €
	Photocopie A3 Couleurs recto	0,65 €	0,70 €
	Photocopie A3 Couleurs recto/verso	1,20 €	1,50 €
TERRASSES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Port			
	Haliotis	22,50 €	22,50 €
Bourg m²			
	Terrasses	18,50 €	19,00 €
Halles mètre linéaire			
	1 journée de janvier à juin et de septembre à décembre	4,70 €	5,00 €
	1 journée en juillet et en août	11,50 €	11,50 €
	1 semaine de janvier à juin et de septembre à décembre	7,00 €	7,00 €
	1 semaine en juillet et en août	17,00 €	17,50 €
	1 mois de janvier à juin et de septembre à décembre	23,00 €	23,50 €
	1 mois en juillet et en août	57,00 €	58,00 €
Halles forfait			
	Producteurs locaux à l'année	114,50 €	117,00 €
	Vendeur ambulant à la journée	4,50 €	4,50 €
Foodtrucks			
	Tarif mensuel	100,00 €	102,00 €
TY CANOT			
Associations locales			
	Réunion de bureau ou assemblée générale	Priorité salle des fêtes	
	Autres manifestations sans droit d'entrée (1 fois/an)	112,50 €	115,00 €
	Exposition /animation avec vente (limitée à 8 jours)	224,50 €	229,00 €
	Exposition /animation sans droit d'entrée et sans vente (limitée à 8 jours)	Gratuit	Gratuit

Associations extérieures particuliers extérieurs organismes à but lucratif

Non ouvert à la location

Particuliers ou entreprises locales

Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / jour	203,00 €	207,00 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / week-end	337,50 €	344,50 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / semaine	551,00 €	562,00 €

Divers

Tarif horaire ménage sur demande ou non fait		58,00 €
Caution	450,00 €	459,00 €
Location de housses de chaises (hors nettoyage)	126,00 €	128,50 €
Frelons asiatiques 50 % de la prestation facturée à la commune	selon facture	
Livraison de bois	50,00 €	51,00 €
Encombrants ≤ 3 m ³	10,00 €	10,00 €
Encombrants > 3 m ³	20,00 €	20,50 €

Tarifications des contrats annuels

Années	2024	plus 3%	2025
--------	------	---------	------

Catégories

Sur pontons

	Longueur X Largeur hors tout	Prix du Mètre linéaire		
A	< 5,50m X 2,30m	76,00 €	77,03 €	77
B	5,51 x 2,31 à 6,50 x 2,45	105,50 €	106,53 €	106,5
C	6,51 et 2,46 à 7,50 x 2,75	108,50 €	109,53 €	109,5
D	7,51 x 2,76 à 9,99 X3,40	112,00 €	113,03 €	113
E	10m et plus	125,00 €	126,03 €	126
G	Embossage Bouée	45,50 €	46,53 €	46,5

Forfait annuel

F (FA1)	Forfait Annuel Va et Vient	148,00 €	149,03	149,00 €
H (FA 2)	Forfait annuel Hors Ponton le ML	65,00 €	66,03	66,00 €
FA 3	Forfait annuel Ponton Pêche le ML	34,00 €	35,02	35,00 €

Les bateaux qui ne seront pas sortis pendant l'année seront majorés d'un coefficient de X 3,00

Forfait escale ou journée

ESC1	Escale détente	6	6,18	6,00 €
ESC 2	Tarifs Ponton annexe – la nuitée	8	8,24	8,00 €

Les tarifs s'entendent taxe de séjour forfaitaire incluse – toute journée d'escale commencée est due.

Services

S1	Fourniture glace , les 25kg	6,00 €	6,18	6,00 €
S2	Fourniture glace la tonne	55,50 €	57,165	57,00 €
S3	Remorquages	29,00 €	29,87	30,00 €

DPM au m² à l'année

DP1	Locaux	12,00 €	12,36	12,00 €
DP2	Terrasses cafés et commerces	20,50 €	21,115	21,00 €

Occupation des ouvrages par une antenne, à l'année

DP 31	opérateur de sécurité et de secours			
DP 32	opérateur public et opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est inférieur à 5 millions d'euros			
DP 33	opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est supérieur à 5 millions d'euros			
DP 34	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant sur les ouvrages pour accompagner l'opérateur dans la limite d'une heure	79,00 €	81,37	81,00 €
DP 35	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant pour toute heure supplémentaire passée sur site avec l'opérateur au-delà de la première heure	28,00 €	28,84	29,00 €

Pôle Activités Mer – Forfait mensuel

PAM 1	Usage des outils collectifs : viviers, chambres froides, sanitaires, bureau	29,00 €	29,87	30,00 €
PAM 2	Bloc pêcheur sans usage des outils collectifs	81,00 €	83,43	83,00 €
PAM 3	Bloc pêcheur avec usage des outils collectifs	104,00 €	107,12	107,00 €
PAM 4	RDC Aquaculture	678,00 €	698,34	678,00 €
PAM 5	Etage Aquaculture	pas de tarif à ce jour		
PAM 6				
PAM 7				

Tarifs escales Port-tudy 2025

Pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00		Basse Saison			Mi-saison				Haute Saison														
Catégorie		Du 1 er Janvier au 30 Mars et du 16 octobre au 31 Décembre			Du 1 avril au 15 juin et du 15 septembre au 15 octobre				Du 15 Juin au 15 Septembre														
En ponton BAF compris		Tarifs TTC	% augmentation	Tarifs TTC		Tarifs TTC	% augmentation	Tarifs TTC		Tarifs TTC	% augmentation	Tarifs TTC											
visiteur																							
Longueur X Larg hors tout																							
BS1	moins de 5,99 m X 2,30 m	15,00 €	-40%	9,00 €	MS1	16,00 €	-13%	14,00 €	HS1	16,00 €	0%	16,00 €											
BS2	de 6,49 X 2,45 m	15,00 €	-33%	10,00 €	MS2	16,00 €	-6%	15,00 €	HS2	16,00 €	6%	17,00 €											
BS3	6,99 X 2,60 m	17,00 €	-35%	11,00 €	MS3	16,00 €	0%	16,00 €	HS3	16,00 €	13%	18,00 €											
BS4	7,49 X 2,70	17,00 €	-24%	13,00 €	MS4	22,00 €	-5%	21,00 €	HS4	22,00 €	0%	22,00 €											
BS5	7,99 X 2,80	17,00 €	-18%	14,00 €	MS5	22,00 €	0%	22,00 €	HS5	22,00 €	5%	23,00 €											
BS6	8,49 X 2,95	17,00 €	-12%	15,00 €	MS6	22,00 €	5%	23,00 €	HS6	22,00 €	9%	24,00 €											
BS7	8,99 X 3,10	17,00 €	-6%	16,00 €	MS7	25,00 €	-4%	24,00 €	HS7	25,00 €	0%	25,00 €											
BS8	9,49 X 3,25	17,00 €	0%	17,00 €	MS8	25,00 €	0%	25,00 €	HS8	25,00 €	4%	26,00 €											
BS9	9,99 X 3,40	21,00 €	-14%	18,00 €	MS9	25,00 €	4%	26,00 €	HS9	25,00 €	12%	28,00 €											
BS10	10,49 X 3,55	21,00 €	-10%	19,00 €	MS10	29,00 €	-3%	28,00 €	HS10	29,00 €	0%	29,00 €											
BS11	10,99 X 3,70	21,00 €	-5%	20,00 €	MS11	29,00 €	3%	30,00 €	HS11	29,00 €	10%	32,00 €											
BS12	11,49 X 3,85	21,00 €	5%	22,00 €	MS12	33,00 €	-3%	32,00 €	HS12	33,00 €	3%	34,00 €											
BS13	11,99 X 4,00	28,00 €	-14%	24,00 €	MS13	33,00 €	0%	33,00 €	HS13	33,00 €	6%	35,00 €											
BS14	12,99 X 4,30	28,00 €	-7%	26,00 €	MS14	39,00 €	-5%	37,00 €	HS14	39,00 €	3%	40,00 €											
BS15	13,99 X 4,60	28,00 €	0%	28,00 €	MS15	39,00 €	0%	39,00 €	HS15	39,00 €	8%	42,00 €											
BS16	15,99 X 4,90	28,00 €	7%	30,00 €	MS16	42,00 €	0%	42,00 €	HS16	42,00 €	29%	54,00 €											
BS17	17,99 X 5,20	28,00 €	25%	35,00 €	MS17	54,00 €	0%	54,00 €	HS17	54,00 €	11%	60,00 €											
BS18	23,99 X 6,00	28,00 €	89%	53,00 €	MS18	54,00 €	7%	58,00 €	HS18	54,00 €	26%	68,00 €											
Catégorie		Du 1 er Janvier au 30 Mars et du 16 octobre au 31 Décembre			Du 1 avril au 15 juin et du 15 septembre au 15 octobre				Du 15 Juin au 15 Septembre														
aux bouées		Tarifs TTC	% augmentation	Tarifs TTC		Tarifs TTC	% augmentation	Tarifs TTC		Tarifs TTC	% augmentation	Tarifs TTC											
visiteur																							
Longueur X Larg hors tout																							
BS19	moins de 8 m X 2,80m	8,00 €	0%	8,00 €	MS19	12,00 €	0%	12,00 €	HS19	12,00 €		13,00 €											
BS20	De 8 X 2,81 à 9,99 X 3,40	11,00 €	0%	11,00 €	MS20	15,00 €	0%	15,00 €	HS20	15,00 €		16,00 €											
BS21	De 10,00 X 3,41 à 12,99 X 4,30	13,00 €	0%	13,00 €	MS21	18,00 €	0%	18,00 €	HS21	18,00 €		20,00 €											
BS22	13 X 4,31 à 13,99 X 4,60	13,00 €	15%	15,00 €	MS22	21,00 €	0%	21,00 €	HS22	21,00 €		25,00 €											
BS23	14m X 4,61 à 15,99*4,90	13,00 €	31%	17,00 €	MS23	25,00 €	0%	25,00 €	HS23	25,00 €		29,00 €											
BS24	16,00 X 4,91 et plus	13,00 €	46%	19,00 €	MS24	25,00 €	12%	28,00 €	HS24	25,00 €		32,00 €											

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-62		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Loyers		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 3.3		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

62 - Domaine privé – Révision de loyers

Morbihan Habitat sollicite une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les logements locatifs sociaux de la commune.

Les baux sont révisés une fois par an au 1er Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyer (IRL). Il autoriserait une revalorisation des loyers de 3,26%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Le Conseil municipal décide:

- d'augmenter les loyers des logements communaux mis en gérance auprès de Morbihan Habitat ou loués directement par la commune de 3.26 % à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture | Le 18/12/2024

Affichage et publication | Le 18/12/2024



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
		Monsieur Christophe CANTIN	X		
		Monsieur Victor DA SILVA	X		
		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
		Jean-Claude JAILLETTE	X		
		Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-63		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : PSC		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

63 – Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labelisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Le Conseil municipal décide:

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront une participation aux agents qui adhéreront à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10 € par agent pour le risque prévoyance ;
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10 € par agent pour le risque santé ;
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-64		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Gestion du camping		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 1.4		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

64 – Gestion du camping municipal

Le camping municipal de Groix est actuellement géré en régie. Chaque année, des agents saisonniers sont recrutés pour en assurer le bon fonctionnement.

Afin d'améliorer l'exploitation du site, la commune souhaite en confier l'exploitation à une personne privée disposant des connaissances professionnelles et techniques nécessaires.

Les avantages attendus sont les suivants :

- une amplitude d'ouverture plus grande et une présence permanente sur la période d'ouverture ;
- gain de temps pour les services communaux : le temps des agents communaux travaillant au camping sera redéployé sur les autres services (voirie, espaces verts, entretien des locaux...),
- gestion de la communication du camping par le gérant,
- frais de fonctionnement à la charge de la gérance (électricité, téléphone, eau, ...),

Le Conseil Municipal demande que certaines dispositions soient maintenues :

- maintenir le droit de passage des habitants de la commune,
- maintenir un ½ tarif pour les saisonniers et les bénévoles du Fifig,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant que :

- la collectivité ne dispose pas au sein de ses services des moyens humains, ni des compétences nécessaires pour exploiter au mieux ce site,
- une formule d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public peut être mise en place.

Le Conseil municipal décide:

- d'approuver le principe d'une démarche confiant à la gestion privée l'exploitation du camping ;
- d'approuver le principe d'une gestion du camping municipal sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, en s'appuyant sur l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-66		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Archives		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 9.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

66 – Dépôt des archives de la commune de Groix au service départemental d'archives du Morbihan

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine,
Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les interventions effectuées les 26 septembre et 31 octobre 2024 par le service des Archives départementales ;

Conformément à la suite de cette intervention, le service des Archives départementales préconise de déposer un certain nombre de documents ayant vocation à être conservés définitivement ou ayant un intérêt patrimonial aux Archives départementales :

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les

besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc) ; Considérant que le dépôt aux Archives départementales permet de garantir les conditions de

Constituent également un moyen de garantir la généalogie, les conventions de conservation et de communicabilité des documents de la commune ;

Le Conseil municipal décide:

- d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives de la commune telles que définies dans l'annexe jointe ;
- de charger le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



ANNEXE à la délibération

Dates extrêmes du dépôt :

État civil : an IX-1902
Autres archives : 19^e siècle-1980

Métrage linéaire du dépôt : 15,8 ml

État civil : 3 cartons containers (1,8 ml)
Autres archives : 14 cartons containers, 1 rouleau et des plans des communs au grenier ; 9 cartons containers au 1^{er} étage, 2 plans cadastraux (14 ml)

OBJET DU DÉPÔT : archives de la commune de GROIX

Série D : Administration générale de la commune

Délibérations du conseil municipal, 9 registres, 1833-1977

Arrêtés du Maire, 2 registres, 1855-1945

Correspondance

Inventaires des archives

Série E : État civil

Registres d'état civil, 60 registres, an IX-1902

Tables décennales, 2 registres, 1802-1892

Série F : Population, économie sociale, statistique

Recensement de la population, 1931-1975

Agriculture

Mesures d'exception

Chômage : demandeurs d'emploi

Série G : Contributions, administrations financières

Plan ancien, 1837

État de sections, 1837

Matrices foncières, 1838-1913

Matrices cadastrale des propriétés non bâties, 1913-1963

Matrices cadastrale des propriétés bâties, 1882-1963

Contributions et taxes

Série H : Affaires militaires

Recensement des classes

Périodes de guerre

Pompiers

Série I : Police, hygiène publique, justice

Étrangers

Vaccinations

Tueries particulières

Série K : Élections et personnel

Listes électorales

Élections politiques : procès-verbaux

Élections socio-professionnelles

Série L : Finances communales

Budgets et comptes

Registres de comptabilité

Série M : Édifices communaux, monuments et établissements publics

Édifices communaux

Église, chapelle

Glacière, criée

Série N : Biens communaux, terre, bois, eaux

Achats, ventes

Accession à la propriété, baux sociaux

Glacière : gestion, administration

Série O : Travaux publics, voirie, moyens de transport, régime des eaux

Voirie

Électrification

Port

Série Q : Assistance

Documents d'assistance

Assistance médicale gratuite

Série R : Instruction publique, sciences, lettres et arts

Écoles : loi Baranger, élèves indigents

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la délibération : 18/12/2024		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-67		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Régularisation foncière		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 3.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

67 – Régularisation foncière - échange sans soule de parcelles entre la commune et les propriétaires de la parcelle AE 105

Lors d'une opération de délimitation de la propriété de la personne publique demandée par les propriétaires de la parcelle AE 105 et réalisée par un géomètre le 31/07/2024, la situation suivante a été constatée :

- Empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété des propriétaires de la parcelle AE 105 d'une superficie de 2 m² ;
 - Empiètement sur la propriété de la personne publique par des propriétaires de la parcelle AE 105 d'une superficie de 3 m² ;

Afin de mettre fin cette discordance entre la limite foncière et la limite de fait des propriétés, il est proposé de procéder à une régularisation foncière par un échange des portions de parcelles identifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29 ;

Le Conseil municipal décide:

- de valider le principe de la régularisation d'un échange sans soule des parcelles telles que définies sur le plan joint en annexe, sous réserve de l'accord des propriétaires de la parcelle AE 105 ;
- de préciser que les frais liés à cette transaction seront partagés entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment l'acte authentique qui sera rédigé par le notaire désigné par les parties.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



POINT 12 - D 67/2024

Dossier n°7701

Le mercredi 31 juillet 2024

Département du MORBIHAN
Commune de GROIX
16 rue du Kra
Cadastre section AE parcelle N° 105 - N° 872

Appartenant à M. et Mme Mathieu LE SAUSSE



Acte foncier

PROCÈS-VERBAL concourant à la DELIMITATION de la PROPRIÉTÉ de la PERSONNE PUBLIQUE



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Page 1/8

LOIRENT

Centre d'affaire La Découverte
Immeuble LIZARD
39 rue de la Villeneuve - 56100 Lorient
Tél. 02 97 64 44 43

GUIDEL

6 place de Polignac
56520 Guidel
Permanences mardi et mercredi matins
Tél. 02 97 65 96 84

www.geomartin.bzh
agence@geomartin.bzh

Inscrit à L'Ordre des Géomètres - Experts sous le N° 05235
S.A.R.L au Capital Social de 50 000 € - RCS LORIENT 498 269 989
A.P.E. 7112A - TVA Intracommunautaire FR51480269689

A la requête de M. et Mme Mathieu LE SAUSSE, propriétaires des parcelles ci-après désignées, je soussigné Romain GUEHENNEC, Géomètre-Expert à Lorient, inscrit au tableau du conseil régional de RENNES sous le numéro 06488,

ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public routier identifiée dans l'article 2

et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Celui-ci est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant, conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être édicté par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien relevant du domaine public routier.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique à tout propriétaire riverain concerné et au géomètre-expert auteur des présentes.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

Article 1 : Désignation des parties

Personne(s) publique(s)

Commune de GROIX

Département de MORBIHAN

Propriétaire de la voirie nommée Rue de Prad Fétan cadastrée commune de GROIX, non cadastrée

Propriétaire(s) riverain(s) concerné(s)

Indivision LE SAUSSE - KERJOUAN, propriétaire de la parcelle cadastrée commune de GROIX, section AE n°105

Regroupant :

Monsieur Mathieu LE SAUSSE né le 09/02/1982 à HENNEBONT (56)

Demeurant 2, rue du Kra Locmaria 56590 GROIX

Propriétaire indivis.

Madame Ophélie KERJOUAN, née le 16/02/1982 à VANNES (56)

Demeurant 2, rue du Kra Locmaria 56590 GROIX

Propriétaire indivis.

De la parcelle cadastrée commune de GROIX, section AE n° 872.

Suivant acte de vente dressé les 26-27/07/2019 par Me AUBREE, notaire à PORT-LOUIS, publié au SPF de Lorient le 28/08/2019, vol 2019P n°6008.

De la parcelle cadastrée commune de GROIX, section AE n° 105.

Suivant acte de vente dressé le 28/06/2021 par Me Tanguy PIETRESSON de SAINT-AUBIN, notaire à PORT-LOUIS.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :

la voie dénommée Rue de Prad Fétan, relevant de la domanialité publique artificielle, non identifiée au plan cadastral

et

la(les) propriété(s) privée(s) riveraine(s) cadastrées :
GROIX, section AE n° 105 et n°872

Article 3 : Débat contradictoire

La présente opération est mise en œuvre afin :

- **de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle**
- **de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés**
- **de prévenir les contentieux notamment par la méconnaissance de documents existants**

3.1. Réunion

Afin de procéder à une réunion le **mercredi 31 juillet 2024 à partir de 11h30**, ont été régulièrement convoqués par lettre simple en date du 11 juillet 2024 l'ensemble des propriétaires désignés ci-après :

Monsieur Mathieu LE SAUSSE et Madame Ophélie KERJOUAN
Commune de GROIX, Monsieur le Maire

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Roger HOUDOU, associé a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

Monsieur Mathieu LE SAUSSE,
Commune de GROIX, par M. STEPHANT

Étaient représentés :
Aucun

Étaient absents :
Madame Ophélie KERJOUAN,

3.2. Eléments analysés

▪ Les titres de propriété et en particulier :

- Aucun titre n'a été présenté par les parties.

▪ Les documents présentés par la personne publique :

- Aucun document n'a été présenté par les parties.

▪ **Les documents présentés par les propriétaires riverains :**

- Aucun document n'a été présenté par les parties.

▪ **Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :**

- **Pièce n°1 :** Plan d'état des lieux dressé par nos soins le 25/06/2024
- **Pièce n°2 :** Extrait du fond d'une ancienne planche cadastrale de la section AE
- **Pièce n°3 :** Extrait du fond de plan cadastral actuel section AE.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

▪ **Les signes de possession et en particulier :**

- Aucun signe de possession particulier n'a été constaté.

▪ **Les dires des parties repris ci-dessous :**

- Les parties n'ont pas fait de déclaration sur la définition des limites

Article 4 : Définition des limites de propriétés foncières

▪ **Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :**

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, notamment :

Aucun élément présenté n'apporte de précision sur l'emplacement de cette limite.

Bien que le plan cadastral n'ait qu'une valeur fiscale, ce dernier mentionne toutefois des signes de présomption sur les appartenances ou les mitoyennetés des murs, des haies, des talus...qu'on pourra remarquer sur l'ancienne planche cadastrale (indication d'un mur privatif à la parcelle AE n°105) mais dont aucune trace ne subsiste aujourd'hui.

Les relevés des lieux que nous avons réalisés sur une zone plus large, nous permettent, avec les éléments existants (anciennes constructions, anciens murs, ...) d'effectuer un calage relativement concordant avec l'état des lieux et l'application du cadastre offrant la possibilité d'effectuer une proposition de limite.

▪ **Définition et matérialisation des limites :**

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse, après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Le repère nouveau :

- B : non matérialisé

a été implanté.

Les termes de limites :

- A : angle de mur
- C : angle de mur
- D : angle de mur
- E : angle de mur

- F : angle de bâtiment
- G : angle de dalle du bâtiment

ont été reconnus.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne : A-B-C-D-E-F-G

Il a été convenu que le géomètre-expert effectuera la matérialisation ultérieurement des limites une fois l'accord des parties obtenu et que, suite à cette dernière un plan de bornage précisant les nouveaux repères implantés sera réalisé et communiqué aux parties.

▪ **Nature des limites et appartenances :**

- Entre les sommets A et C, aucun ouvrage (mur, clôture...) n'accompagne la limite.
- Entre les points C et G, la limite est fixée le long du pignon Sud du bâtiment sis parcelle AE n°105.

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 5 : Constat de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse, après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les termes de limites

- E : angle de mur
- H : angle de mur
- I : angle de mur
- A : angle de mur

ont été reconnus.

La limite de fait est identifiée suivant la ligne : E – H – I – A

Nature de la limite de fait :

Entre les points A-I-H-E, la limite de fait est identifiée par le bord extérieur de la construction et du mur de clôture.

L'abri et le mur de clôture sont rattachés au terrain cadastré parcelle AE n°105.

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 6 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appuis :

- Point 1 : angle de mur
- Point 2 : angle de bâtiment
- Point 3 : angle de bâtiment



Tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur.

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE		
POINT	X	Y
A	1216971,63	7178929,11
B	1216968,47	7178926,24
C	1216966,59	7178928,02
D	1216966,09	7178927,36
E	1216964,82	7178925,99
F	1216964,58	7178926,30
G	1216962,38	7178924,57
TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE		
POINT	X	Y
E	1216964,82	7178925,99
H	1216965,06	7178925,70
I	1216966,99	7178926,50
A	1216971,63	7178929,11
TABLEAU DES COORDONNEES DES POINTS D'APPUI		
POINT	X	Y
1	1216980,53	7178933,69
2	1216968,12	7178930,03
3	1216969,83	7178928,10

Tableau des cotes de rattachement des points de limite					
A-3 : 2.07 m	B-2 : 3.80m	B-3 : 2.30m	C-3 : 3.23m	D-2 : 3.35 m	D-3 : 3.81 m
E-2 : 5.22 m	E-3 : 5.44 m	F-2 : 5.14 m	F-3 : 5.55 m	G-2 : 7.92 m	G-3 : 8.24 m
H-2 : 5.30 m	H-3 : 5.34 m	I-2 : 3.71 m	I-3 : 3.26 m		

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

- Un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété de M. et Mme LE SAUSSE d'une superficie de 2 m² est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte verte.
- Un empiètement sur la propriété de la personne publique par M. et Mme LE SAUSSE propriétaires de la parcelle AE n°105 et d'une superficie de 3 m² est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte rose.

Le représentant de la personne publique et M. LE SAUSSE ont commencé à envisager une régularisation de ces deux empiètements. Il a été convenu d'envoyer aux deux parties un projet de division de la parcelle AE n°105 et d'une partie du Domaine Public. Une fois l'accord commun obtenu, il pourra être procédé dans une autre mission, à un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Article 8 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire.



Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait, objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 10: Publication

▪ Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

▪ Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC48), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de bornage ou de reconnaissance de limites soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.



Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à la SARL Laurent MARTIN, 39 rue de la Villeneuve, Centre d'affaires la Découverte, Immeuble Lizard, 56100 LORIENT ou par courriel à agence@geomartin.bzh. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Attention, si votre demande concerne les informations saisies dans le portail GEOFONCIER, toute demande devra être adressée directement au Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Procès-verbal des opérations de délimitation faites à LORIENT sur 8 pages à Lorient le mercredi 31 juillet 2024

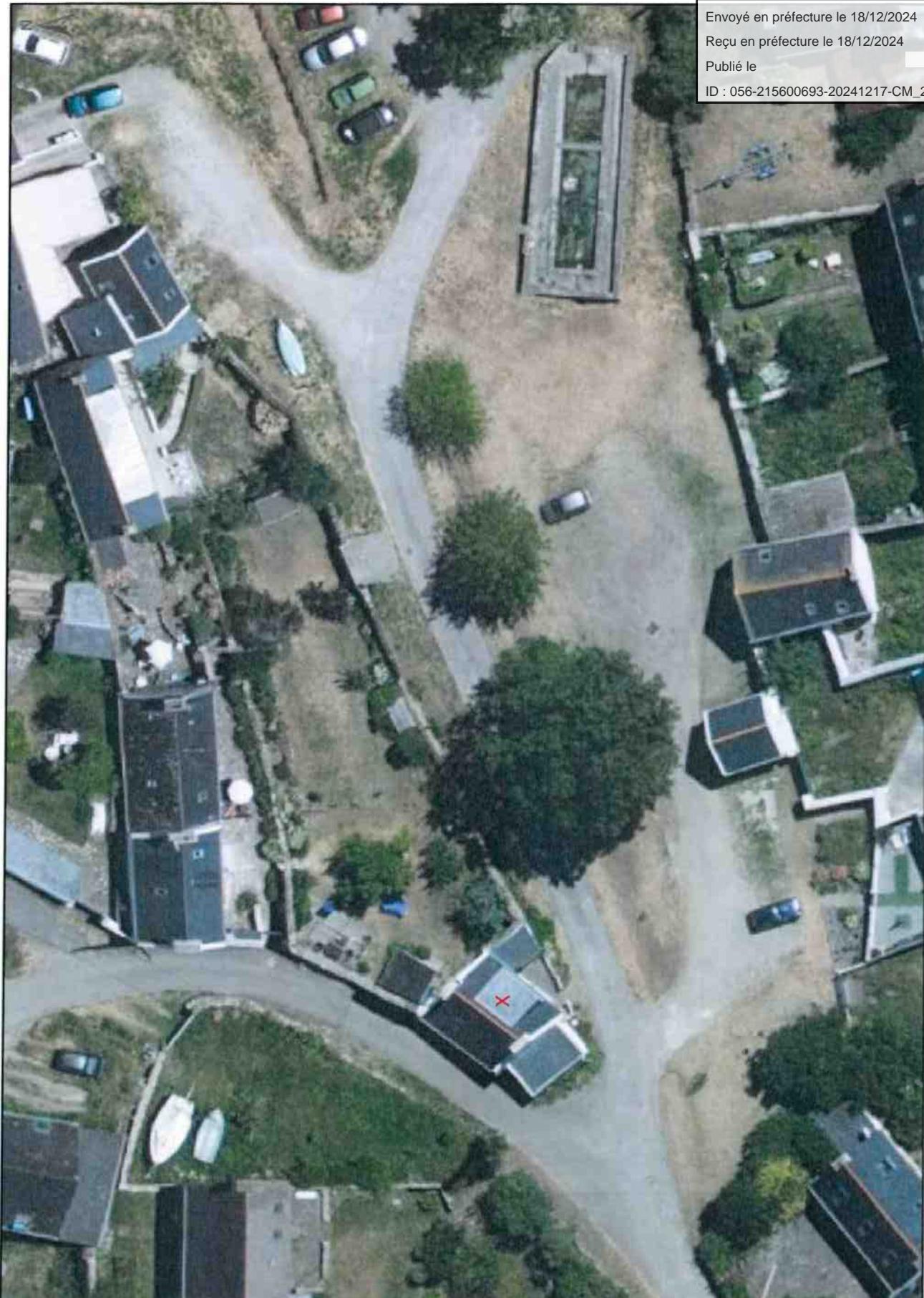
Le Géomètre-Expert Romain GUEHENNEC
soussigné auteur des présentes :



Cadre réservé à l'administration

Document annexé à l'arrêté en date du





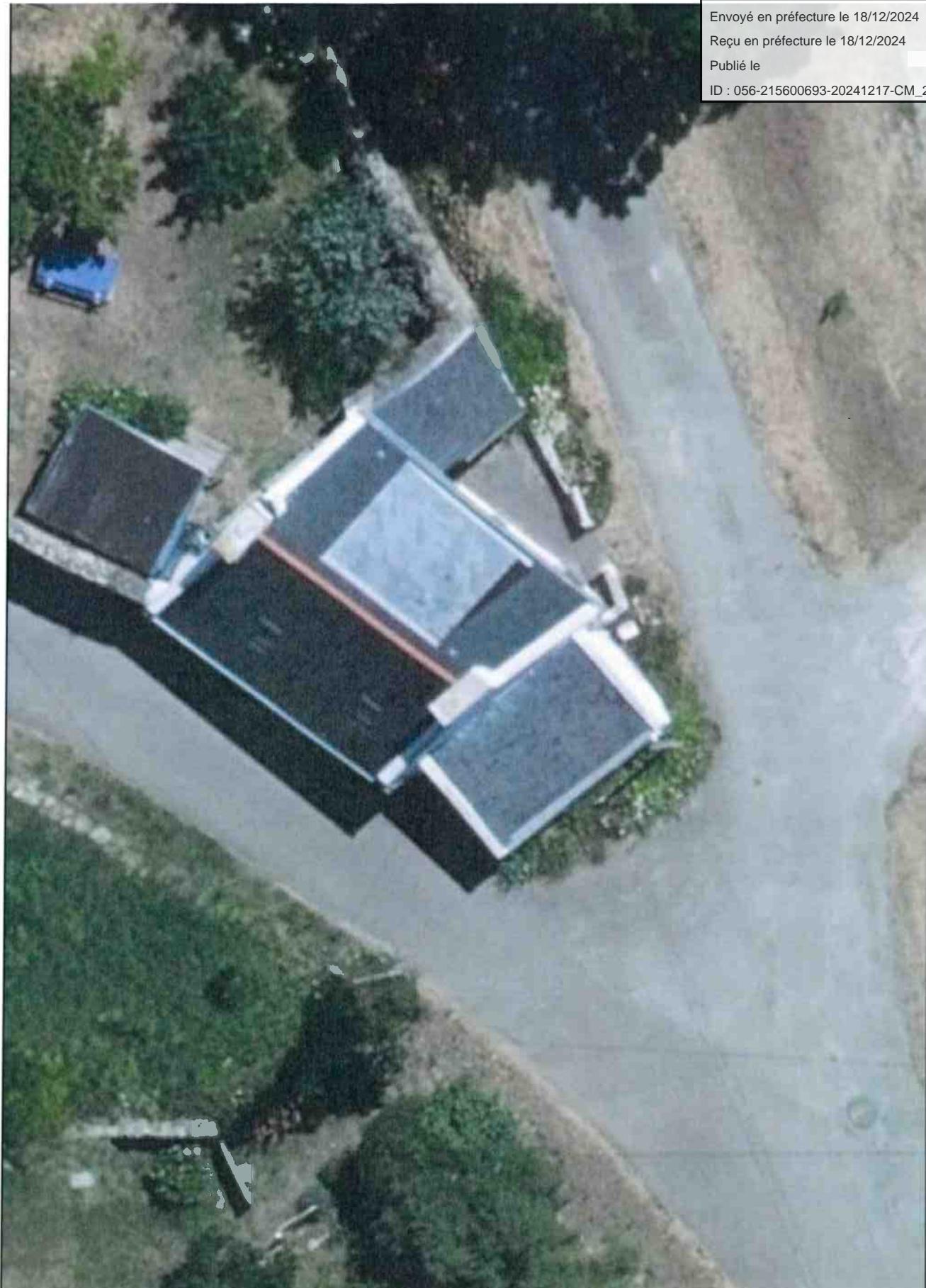
Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20241217-CM_2024_67-DE





Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20241217-CM_2024_67-DE

0 0,75 1,5

Référence du dossier

7701/GROIX
16 rue du Kra - Rue Prad Fétan
Demande de délimitation de la propriété de la personne publique

Commune de GROIX

M. le Maire
Mairie
13, place Joseph Yvon
56590 GROIX

Dossier suivi par Romain GUEHENNEC

Lorient, le 21 novembre 2024

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire **instruire une demande d'alignement** :

- au droit de la parcelle cadastrée section AE n°105 (Rue Prad Fétan)
- propriété de M. et Mme Mathieu LE SAUSSE *(06.91.98.75.37)*

A cet effet, je vous prie de trouver sous ce pli :

- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, en 2 exemplaires
- Plan de délimitation de la propriété de la personne publique, en 2 exemplaires.
- plan de situation et extrait du plan cadastral (éch. 1/1000), en 2 exemplaires

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner **un exemplaire du Procès-Verbal et du Plan signés accompagnés d'un arrêté d'alignement** validant la limite du domaine public à respecter, telle que définie lors du rendez-vous du 31 juillet 2024 avec M. STEPHANT.

Vous remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments distingués.



Romain GUEHENNEC

LORIENT

Centre d'affaire La Découverte
Immeuble LIZARD
39 rue de la Villeneuve - 56100 Lorient
Tél. 02 97 64 44 43

GUIDEL

6 place de Polignac
56520 Guidel
Permanences mardi et mercredi matins
Tél. 02 97 65 96 84

www.geomartin.bzh

agence@geomartin.bzh

Inscrit à l'Ordre des Géomètres - Experts sous le N° 05255
S.A.R.L. au Capital Social de 50 000 € - RCS LORIENT 488 289
A.R.E. 7112A - TVA intracommunautaire FR51493269689

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE

*Plan indissociable du procès-verbal de délimitation
de la propriété de la Personne Publique dressé le 31/07/2024*

Echelle 1/100

Cadastre Section AE n°105

LEGENDE

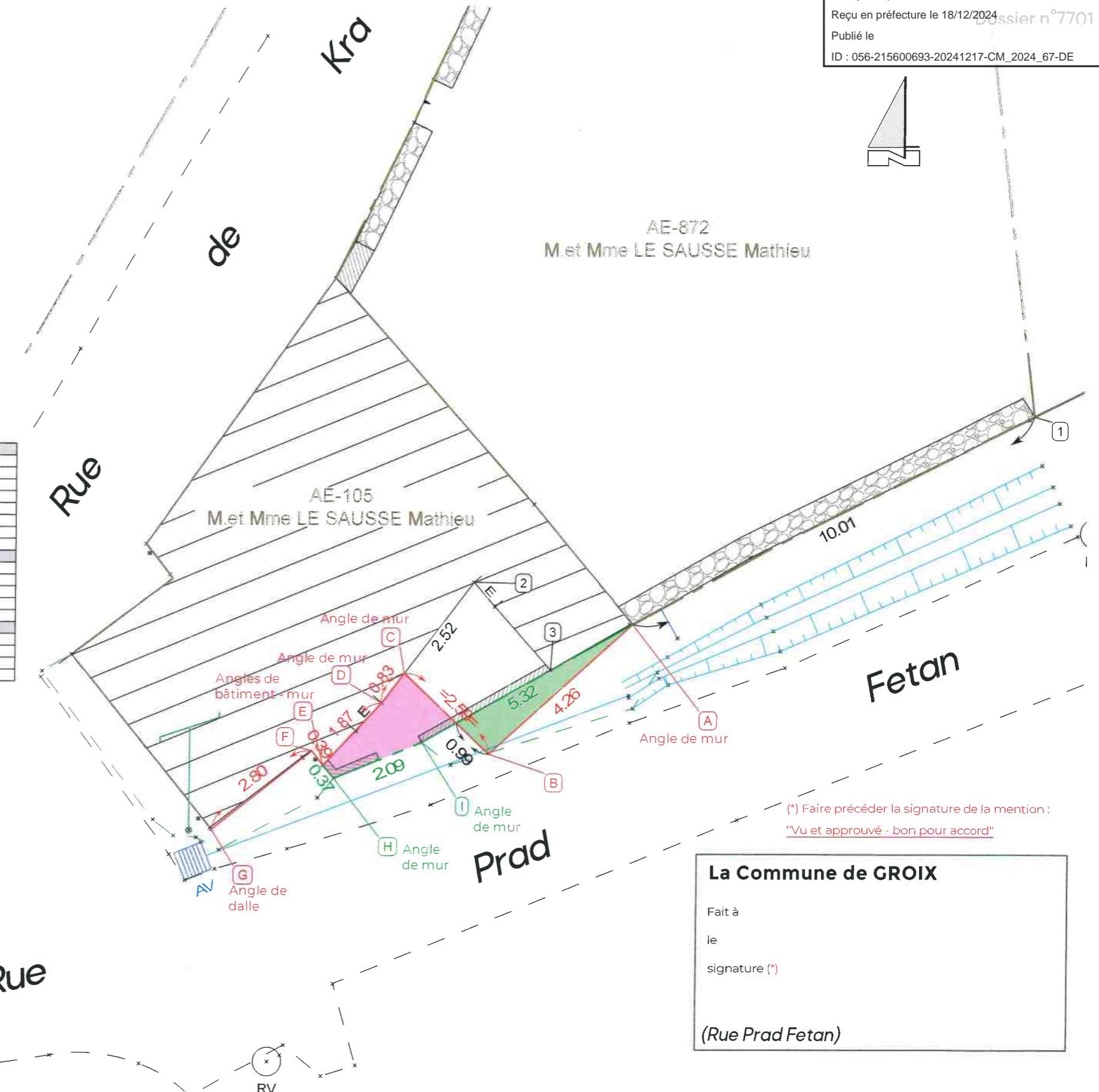
- | | |
|-------|---|
| | Station de levé |
| I E I | Entrée |
| | Entrée extérieure |
| I G I | Porte de garage |
| AV | Avaloirs |
| RV | Regards divers (réseaux non déterminés) |
| RV | Bouche à clef / vanne / eau potable |
| | Support de ligne téléphonique |
| | Fossé |
| | Muret pierres |
| | Parement de pierres |
| | Projection cadastrale
(à confirmer par bornage) |
| | Limite juridique |
| | Limite de fait
(constat de l'assiette de l'ouvrage public) |

• références de rattachement _____
coordonnées planimétriques établies en système indépendant

Romain GUEHENNEC, géomètre-expert



AE-872
M. et Mme LE SAUSSE Mathieu



(*) Faire précéder la signature de la mention
"Vu et approuvé - bon pour accord"

La Commune de GROIX

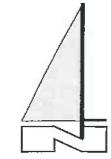
Fait à
le
signature (*)

(Rue Prad Fetan)

Plan de situation

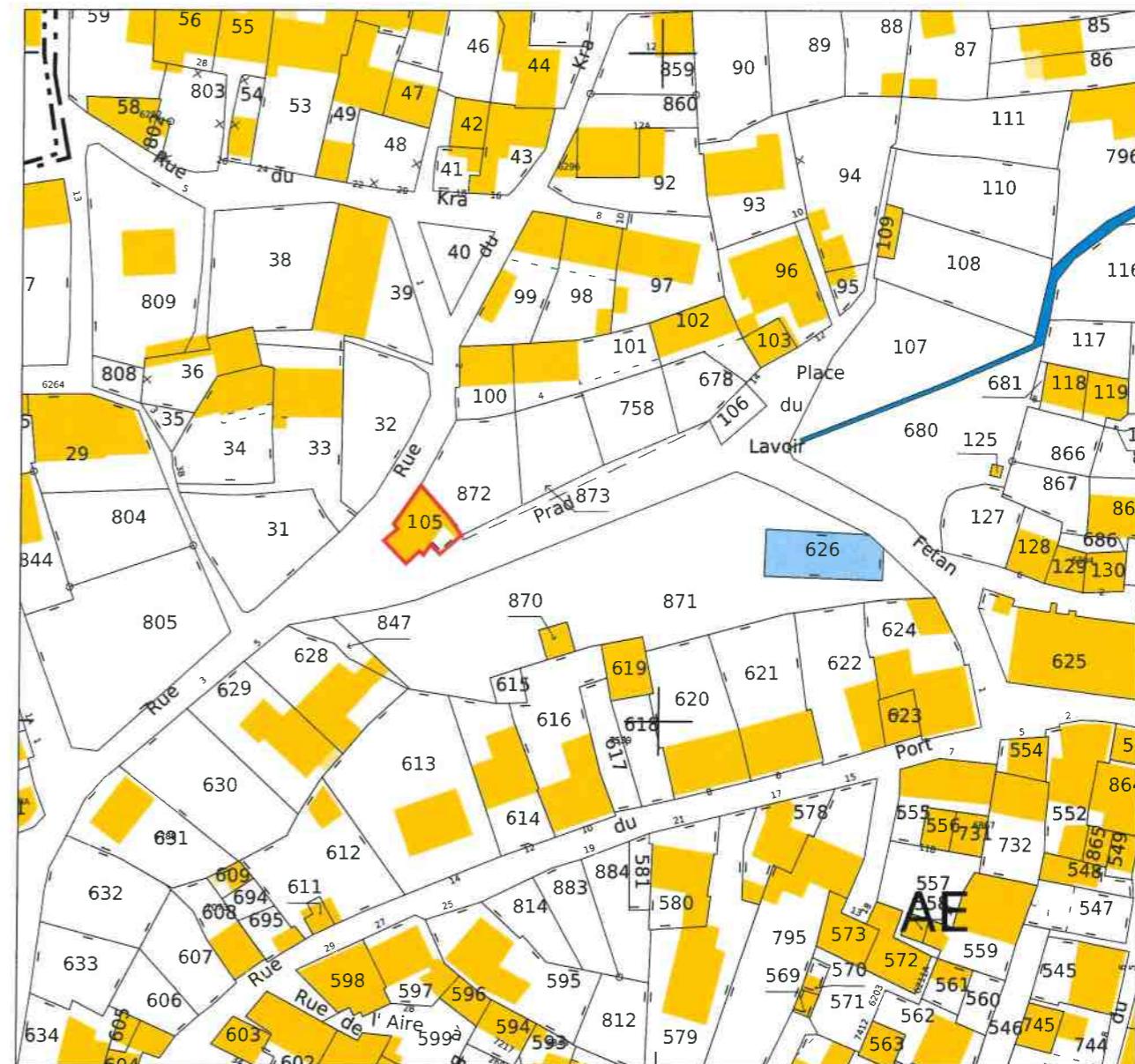


sans échelle



Cadastre AE n°105

Plan cadastral section AE



Echelle : 1/1000

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-68		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Convention		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 9.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

68 - Culture- Convention de partenariat micro-folies

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV), avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants ;
- Offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-

d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;

- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.

Afin d'enrichir les collections du Musée numérique, la commune de GROIX souhaite s'engager à mettre à sa disposition certaines des œuvres de son musée.

Les engagements réciproques de la commune et de l'EPPGHV sont définis dans le projet de convention joint.

Le Conseil municipal décide :

- de valider les termes de la convention ci-annexée ;
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/12/2025
Affichage et publication	Le 19/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON





CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-FOLIES

N°.....

Musée de Groix

Représenté par **Dominique Yvon, Maire de Groix**

Dont le siège est situé sis 13 place Joseph Yvon 56590 GROIX

Ci-après désigné par les termes « **L'institution partenaire** »,

L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV

Représenté par **Nicolas Wagner, Chef de projet culturel Micro-Folie**

Dont le siège est situé sis 211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

Ci-après désigné par les termes « **L'EPPGHV** »,

Ci-après désignées conjointement « **les Parties** », ou séparément « **la Partie** ».

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants ;
- Offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.

DEFINITIONS :

- Convention : désigne la présente convention ainsi que ses Annexes 1, 2 et 3 :
 - Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle
 - Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle
 - Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public
 - Annexe 4 : Cahier des Charges
- Contenus : désigne tous les contenus que **l'Institution partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée Numérique, qu'ils soient ou non soumis à des droits de propriété intellectuelle.
- Œuvres : désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que **l'Institution Partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée numérique.
- Musée Numérique : désigne la galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées, issues de musées et institutions culturelles nationales et internationales, sous forme de collection. Le dispositif du Musée Numérique, composé d'un grand écran et de tablettes numériques permet l'accès à cette galerie d'art virtuelle au sein du réseau des Micro-Folies.
- Micro-Folie : désigne les adhérents au réseau Micro-Folie ayant signé la charte d'adhésion et ayant accès au Musée numérique.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION PARTENAIRE

Afin d'enrichir les collections du **Musée numérique**, **l'Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition des œuvres pouvant être sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres (cartel, outils de médiation ; parcours pédagogiques ; ateliers ; VR ...), via un serveur géré par **l'EPPGHV**.

L'Institution Partenaire fournit à **l'EPPGHV** les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des **Contenus**, selon le modèle transmis par **l'EPPGHV** et le Cahier des Charges en annexe 4. Elle autorise **l'EPPGHV** à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Conformément aux objectifs cités en Préambule, et afin de permettre la rencontre in situ du public avec les œuvres dans les différentes institutions, **l'Institution Partenaire** s'engage à proposer un accès privilégié aux publics et aux encadrants des Micro-Folies. Les publics concernés et les modalités d'accès à **l'Institution partenaire** pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPPGHV

Les **Contenus** mis à disposition par **l'Institution Partenaire** sont éditorialisés et peuvent être intégrés par **l'EPPGHV** dans les collections du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

L'EPPGHV se réserve, dans ce cadre, le droit de choisir d'utiliser ou ne pas utiliser les **Contenus** mis à sa disposition par **l'Institution Partenaire**. A cet égard, il se réserve la possibilité de procéder

à une sélection des **Contenus** afin de garantir leur conformité avec le Cahier des charges et leur cohérence à la thématique de la Collection.

Ces **Contenus** sont diffusés au sein du **Musée numérique** des **Micro-Folies** sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.

Les **Micro-Folies** font l'objet d'un cahier des charges garantissant l'intégrité des contenus et leur seule diffusion au sein du **Musée Numérique**. En particulier, les prescriptions techniques des **Micro-Folies** garantissent une bonne qualité visuelle et/ou sonore de présentation des **Contenus**.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 Œuvres pour lesquels l’Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L’Institution Partenaire s’engage en priorité à mettre à disposition des Œuvres dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

3.1.1 Droits cédés

Dans ce cadre, l’Institution Partenaire cède à l’EPPGHV, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur toutes les Œuvres listées en Annexe 1, ainsi que sur les textes de présentation des **Contenus** à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au sein des Micro-Folies.

Il est prévu notamment l’autorisation des usages suivants (liste non-exhaustive) :

- la reproduction dans le Musée Numérique ;
- la diffusion au sein du réseau des Micro-Folies sur grand écran et tablette par l’application du Musée numérique ainsi que la plateforme collaborative du réseau ;
- la reproduction sur support papier et numérique à des fins de communication interne et entre La Villette et les Micro-Folies (catalogue des collections, dossier de présentation, etc.) ;
- la reproduction sur des supports pédagogiques à destination du public des Micro-Folies (livret de jeux, etc.) ;
- la reproduction dans le cadre d’ateliers créatifs ;
- la reproduction dans une base de données accessible aux professeurs, organisateurs et médiateurs extérieurs aux fins d’établissement de playlist. Les playlists pourront être téléchargées sous format pdf ;
- la reproduction dans le cadre de vidéo de présentation des Collections ;

La cession est accordée pour toute la durée de la présente convention et pour le monde entier.

L’Institut Partenaire autorise l’EPPGHV à céder ces droits à des tiers dans les limites prévues à la présente convention.

3.1.2 Exploitation à des fins de promotion

Option 1 : L’Institution Partenaire autorise l’exploitation de toutes les œuvres à des fins de promotion

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**. L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'**EPPGHV** s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'**Institution partenaire**.

Option 2 : L'Institution Partenaire autorise l'exploitation à des fins de promotions pour une liste définie d'œuvre.

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise, pour certaines **Œuvres**, l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**.

Les **Œuvres** concernées par cette exploitation à des fins de promotion sont clairement et exhaustivement identifiées en Annexe 1 par la mention « *destinée à la communication* ». L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres identifiées aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'**EPPGHV** s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'**Institution Partenaire**.

3.2 Œuvres pour lesquelles l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas strictement exceptionnel où elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** mises à disposition, jugées indispensables à la cohérence de la collection, l'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** l'ensemble des informations relatives à l'identification des **Œuvres** et des titulaires de droits dont notamment le titre de l'œuvre, le nom du ou des auteur(s), l'année de création, les coordonnées du ou des titulaire(s) de droit d'auteur ou toute autre information susceptible de faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l'**Institution Partenaire** s'engage à compléter l'Annexe 2 de la présente convention.



L’Institut Partenaire s’engage également à informer, en amont de la signature de la présente convention et par écrit, les titulaires de droits d’auteur de l’intégration des œuvres concernées au sein du projet Micro-Folie.

En cas de litige relatifs à l’intégration des œuvres, **l’Institution Partenaire** s’engage à produire à l’**EPPGHV** la preuve de cette information préalable.

3.3 Droit moral

L’EPPGHV s’engage à respecter les droits moraux des auteurs et à indiquer notamment le nom des auteurs à proximité directe des **Œuvres**, lorsque cela est techniquement faisable.

3.4 Droit à l’image

Dans le cas où des personnes identifiables seraient représentées sur les **Contenus** cédés, **l’Institution Partenaire** cède les droits à l’image de ces personnes à **l’EPPGHV**.

3.5 Garantie

L’Institution Partenaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant l’éditorialisation, l’intégration, la reproduction, l’adaptation et la représentation des **Contenus** mis à disposition pour **l’EPPGHV** et/ou l’un de ses prestataires à des fins de diffusion au sein du **Musée Numérique** et de promotion du projet **Micro-Folie**, à l’exclusion des **Œuvres** listées en Annexe 2. Il déclare également détenir toutes les autorisations nécessaires par les personnes représentées sur les **Contenus** le cas échéant.

L’Institution Partenaire garantit ainsi **l’EPPGHV** contre tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à son encontre sur le recours du titulaire d’un droit de propriété intellectuelle sur les **Contenus** cédés.

L’EPPGHV s’engage à fournir ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires à l’exploitation des **Œuvres** listées en Annexe 2. En aucun cas **l’Institution Partenaire** ne saurait être tenu pour responsable en cas de tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à l’encontre de **l’EPPGHV** sur le recours d’un titulaire d’un droit de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** identifiées en Annexe 2.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les crédits des **Contenus** doivent être livrés par **l’Institution Partenaire** à **l’EPPGHV** qui s’engage à les intégrer dans l’application du **Musée numérique**.

L’EPPGHV s’engage à mentionner le nom et / ou le logo de **l’Institution Partenaire** sur les supports de communication mentionnant la collection du projet Micro-Folie ainsi que le nom du photographe de **l’Institution Partenaire**.

L’EPPGHV s’engage à informer **l’Institution Partenaire** du développement du **réseau Micro-Folie** en France et à l’international au minimum chaque année.

ARTICLE 5 : CONTACT (OPTIONNEL)



Pour toute exploitation non prévue au présent contrat, les **Micro-Folies** pourront directement contacter **l'Institution partenaire** afin d'obtenir son autorisation. Pour se faire, **l'Institution Partenaire** fournit le contact suivant :

Mme Natia Japaridzé, agent du patrimoine
Musée de Groix
Tel. : 0297868460
musee@groix.fr

Et autorise l'**EPPGHV** à le communiquer aux **Micro-Folies**.

ARTICLE 6 – DUREE - MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er juin 2025. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant rédigé en deux exemplaires signés des deux **Parties**.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer sans accord écrit de l'autre **Partie** et ce, de quelque façon que ce soit, les documents et renseignements de l'autre **Partie** dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de résoudre leurs différends liés à la présente convention en ayant recours à des négociations entre elles. En cas de désaccord persistant, le litige sera amené devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le **[DATE]**

En deux exemplaires originaux

Pour **l'Institution Partenaire**
M. Dominique Yvon
Maire de Groix
Date.....
#signature1#

Pour **l'EPPGHV**
M. Nicolas Wagner
Chef de projet culturel Micro-Folie
Date.....
#signature2#



MICRO-FOLIE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20241217-CM_2024_68-DE

Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Destinée à la communication :	

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Destinée à la communication :	

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Destinée à la communication :	

Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	Umbos de boucliers de la barque viking (Archéologie, œuvre N°3 de la liste)
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	Fin du 9ème siècle – début du 10ème siècle
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Musée d'Archéologie nationale Domaine national de Saint-Germain-en-Laye
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	Tel. 01 39 10 13 00 musee-archeologienationale.fr
Autre(s) élément(s) :	

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	



MICRO-FOLIE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20241217-CM_2024_68-DE



MICRO-FOLIE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20241217-CM_2024_68-DE

Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	



MICRO-FOLIE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20241217-CM_2024_68-DE

Annexe 4 : Cahier des Charges

L’Institution Partenaire doit remettre les éléments suivants :

- . Œuvres numérisées (d’après les recommandations techniques ci-dessous)
- . Notice d’œuvres fournie par l’EPPGHV, complétée avec les cartels des œuvres
- . Une courte explication de la sélection : pourquoi ces œuvres ? Quel est le fil rouge du corpus ?
- . Le logo de l’institution
- . Une brève description de l’institution
- . Des ressources éducatives (par exemple, des dossiers pédagogiques sur les œuvres, des brochures de médiation, des propositions d’activités, etc.)

Recommandations techniques :

- . Images : Format jpeg, résolution minimale 1200 x 1800, résolution maximale 4K, ratio 16:9
- . Vidéos : En mp4, 2 formats nécessaires : 720p (1280x720) et full HD, Encodage vidéo = H264 MPEG 4, Encodage Audio = MPEG AAC, bitrate entre 5000 et 15 000 kbit/s
- . Son : En mp3
- . 3D : En STL, dans une limite de 50Mo.

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		Membres			
		Présent			
Monsieur Thierry BIHAN		X			
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X			
Monsieur Christophe CANTIN		X			
Monsieur Victor DA SILVA		X			
Madame Chantal GRIVEAU-HUET		X			
Jean-Claude JAILLETTE		X			
Madame Dominique JUDDÉ		X			
Monsieur Yannick AUFFRAY		X			
Monsieur Gilles LE MENACH		X			
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		X			
Monsieur Bernard PENHOET		X			
Délibération n°: CM-2024-69		X			
Monsieur André ROMIEUX		X			
Objet : Convention		X			
Madame Françoise ROPERHE		X			
Monsieur André STEPHANT		X			
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X			
Matière : 9.1		X			
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		X			
Monsieur Erwan TONNERRE		X			
Monsieur Dominique YVON		X			
Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

69 - Culture- Convention de partenariat inventaire participatif du patrimoine vivant de l'île de Groix

La commune de Groix et l'association Bretagne Culture Diversité souhaitent s'associer pour mettre en place un inventaire participatif du patrimoine vivant de l'île de Groix. Il s'agit d'identifier des éléments du patrimoine selon une méthodologie participative.

Ce travail s'inscrit dans un projet plus vaste d'inventaire du patrimoine vivant (ou patrimoine culturel immatériel) des îles de Bretagne.

La convention, ci-annexée, détaille les conditions de ce partenariat.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 24/12/2025
Affichage et publication	Le 24/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Inventaire participatif du patrimoine vivant de l'Île de Groix

Établie entre les soussignés :

Bretagne Culture Diversité

Association loi 1901 sise au 1b place Jules Ferry, 56100 LORIENT, déclarée en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25 mai 2012 publiée au Journal Officiel le 16/06/2012 sous le n°20120024, représentée par Tudi KERNALEGENN, agissant en qualité de directeur,

Ci-après désignée « BCD »,

d'une part,

Et

La commune de l'Île de Groix

16 place Joseph Yvon 56 590 Île de Groix

Représentée par Dominique YVON, agissant en sa qualité de maire,

Ci-après désignée « Île de Groix »,

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Bretagne Culture Diversité, en partenariat avec la commune de l'Île de Groix, souhaite mettre en place un inventaire participatif du patrimoine vivant de l'Île de Groix. Il s'agit d'identifier des éléments du patrimoine selon une méthodologie participative. Ce travail s'inscrit dans un projet plus vaste d'inventaire du patrimoine vivant (ou patrimoine culturel immatériel) des îles de Bretagne.

L'objectif de cette convention est de définir les contours et les modalités de ce partenariat afin de l'officialiser.

Article 1 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et durera le temps de la mise en œuvre du projet susmentionné, de novembre 2024 à septembre 2025.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre BCD et la commune de l'Île de Groix, pour la mise en œuvre de l'inventaire participatif du patrimoine vivant de l'Île de Groix. Ce partenariat accompagne la réalisation de l'inventaire participatif selon une méthode développée par BCD, d'identification puis d'enquête plus approfondie des éléments du patrimoine vivant. Une restitution publique sera organisée et un rapport écrit remis.

Article 3 – Engagements des parties

BCD s'engage à :

- coordonner et réaliser le projet ;
- organiser les actions participatives auprès des habitantes et habitants ;
- assurer la valorisation du projet ;
- effectuer des préconisations et un bilan du projet.

La commune de l'Île de Groix s'engage à :

- aider à la réalisation logistique du projet (notamment la mise à disposition d'une place au marché, le prêt de tables et chaises et d'une salle adaptée pour des réunions publiques) ;
- mettre à disposition un logement pour quelques nuitées si besoin ;
- mettre BCD en relation auprès des partenaires associatifs, des habitantes et habitants, communiquer sur le projet (via le bulletin municipal, le site internet...), et faire le relais avec la presse.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sur les activités et les productions en lien avec les objectifs de la présente convention.

Toute communication à propos de ce projet mentionnera les parties et, quand cela est possible et opportun, reproduira leurs logos respectifs.

Article 4 – Conditions et modalités financières

Le département du Morbihan, Lorient Agglomération et l'association BCD assurent financièrement la réalisation de l'inventaire participatif du patrimoine vivant de l'Île de Groix. Le nom et logo des financeurs seront mentionnés pour toute communication et sur tout support en lien avec le projet.

Article 5 – Propriété intellectuelle

BCD est propriétaire des captations sonores et photographiques effectuées dans le cadre du projet. Ces captations pourront être utilisées gratuitement par la commune de l'Île de Groix. Les Parties s'engagent à mentionner la participation de chacun dans les publications et communications éventuelles issues de ce partenariat et à respecter les crédits correspondants.

Article 6 – Conditions générales d'exploitation

La présente convention ne vaut que pour une utilisation à titre non commercial des rendus du projet. Toute utilisation commerciale éventuelle ou lucrative devra faire l'objet d'un contrat spécifique.

Article 7 – Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant mis à leur signature. Cet avenant ne pourra pas modifier l'économie générale du contrat.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Force majeure

Les parties ne seront pas tenues pour responsables vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention, les parties s'emploieront à le solutionner de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation.

À défaut d'accord dans un délai d'un mois, les parties pourront saisir les juridictions compétentes pour trancher le litige.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour Bretagne Culture Diversité	Pour la commune de l'Île de Groix
Le directeur Tudi KERNALEGENN	Le maire Dominique YVON

Département du Morbihan																																													
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024																																											
Commune de Groix																																													
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,																																											
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire																																											
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Membres</th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> <th style="text-align: center;">Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Thierry BIHAN</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Monsieur Christophe CANTIN</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Monsieur Victor DA SILVA</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Madame Chantal GRIVEAU-HUET</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Jean-Claude JAILLETTE</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Madame Dominique JUDDÉ</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Monsieur Yannick AUFFRAY</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Monsieur Gilles LE MENACH</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Monsieur Thierry BIHAN	X			Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X			Monsieur Christophe CANTIN	X			Monsieur Victor DA SILVA	X			Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X			Jean-Claude JAILLETTE	X			Madame Dominique JUDDÉ	X			Monsieur Yannick AUFFRAY	X			Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à																																										
Monsieur Thierry BIHAN	X																																												
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X																																												
Monsieur Christophe CANTIN	X																																												
Monsieur Victor DA SILVA	X																																												
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X																																												
Jean-Claude JAILLETTE	X																																												
Madame Dominique JUDDÉ	X																																												
Monsieur Yannick AUFFRAY	X																																												
Monsieur Gilles LE MENACH	X																																												
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Madame Marie-José MALLET</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Bernard PENHOET</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Marie-José MALLET	X			Monsieur Bernard PENHOET	X																																		
Madame Marie-José MALLET	X																																												
Monsieur Bernard PENHOET	X																																												
Délibération n°: CM-2024-70		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Madame Marie-Françoise ROGER</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur André ROMIEUX</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Marie-Françoise ROGER	X			Monsieur André ROMIEUX	X																																		
Madame Marie-Françoise ROGER	X																																												
Monsieur André ROMIEUX	X																																												
Objet : Subventions		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Madame Françoise ROPERHE</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur André STEPHANT</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Françoise ROPERHE	X			Monsieur André STEPHANT	X			Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X																														
Madame Françoise ROPERHE	X																																												
Monsieur André STEPHANT	X																																												
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X																																												
Matière : 7.5		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Erwan TONNERRE</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Dominique YVON</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X			Monsieur Erwan TONNERRE	X			Monsieur Dominique YVON	X																														
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X																																												
Monsieur Erwan TONNERRE	X																																												
Monsieur Dominique YVON	X																																												
Sens du vote																																													
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0																																													

70 - Finances – Subventions exceptionnelles

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les personnes concernées ;
Vu la situation de Mayotte suite au passage du cyclone Chido ;
Vu la délibération portant adoption du budget primitif ;
Vu l'avis de la commission finances ;

Le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Festival pêcheurs du Monde » pour l'année 2025 ;
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à la Fondation de France pour Mayotte ;
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € à l'Association pour la Permanence en Santé sur les Iles Bretonnes (APSIB) de Groix afin de contribuer à l'acquisition d'un appareil de radiologie légère et la formation des praticiens en poste à la maison de santé compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour la population ;
- d'inscrire au budget de la commune ces subventions ;
- de donner tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 24/12/2025
Affichage et publication	Le 24/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



FORFAIT FLUIDES POUR TOUTES LES SALLES COMMUNALES**Associations de Groix pour leurs activités régulières (hebdomadaires, mensuelles) et leurs manifestations gratuites**

Annuel - € 50,00 €

Associations culturelles et scolaires locales pour toutes les manifestations gratuites du 31/10 au 31/03

Par manifestation 30,00 € 30,50 €

Associations soumises au forfait de 50 € pour toutes les manifestations du 31/10 au 31/03

Par manifestation 30,00 € 30,50 €

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TOUTES LES SALLES COMMUNALES (SAUF PORT LAY ET TY CANOT)

Réunions associatives, conférences (gratuites) Gratuit Gratuit

Manifestations caritatives soutenues par la mairie Gratuit Gratuit

SALLE INTERGENERATIONNELLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 80,00 € 81,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur à la commune

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 100,00 € 102,00 €

SALLE DES FÊTES

Gratuité aux associations communales pour réunion de bureau, activités hebdomadaires et les fêtes des écoles, décote de 40 % après 3 jours consécutifs

GRANDE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

Entrées non payantes 93,00 € 95,00 €

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 126,50 € 129,00 €

Associations de Groix ayant des activités régulières (hebdomadaires, mensuelles)

Du 01/10 au 31/03, sur demande écrite Gratuit

Du 01/04 au 30/09 93,00 € 95,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

Entrées non payantes 290,00 € 296,00 €

Entrées payantes ou manifestation à but lucratif (marché...) 315,00 € 321,50 €

Association ou organisme a but lucratif extérieur

373,00 € 380,50 €

Particuliers

Habitant de la commune 213,00 € 217,50 €

Extérieur 432,00 € 440,50 €

PETITE SALLE (tarif à la journée)**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

38,00 € 39,00 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

86,00 € 87,50 €

CUISINE utilisation soumise à condition (tarif à la journée)

Condition de mise à disposition : personne ayant une attestation de formation cuisine, hors temps scolaire

Association ou organisme sans but lucratif de la commune

88,50 € 90,50 €

Association ou organisme sans but lucratif extérieur

277,50 € 283,00 €

Association ou organisme à but lucratif

413,00 € 421,50 €

Particuliers ou entreprise locale

Habitant de la commune 209,00 € 213,00 €

Extérieur 303,50 € 309,50 €

Vaisselle**Associations de la commune, organismes sans but lucratif**

30,00 € 30,50 €

Associations extérieures, organismes sans but lucratif

50,00 € 51,00 €

Associations extérieures, organismes à but lucratif

200,00 € 204,00 €

Particuliers de la commune

Extérieur	50,00 €	51,00 €
-----------	---------	---------

PORT LAY GRANDE SALLE ET ESPACE TRAITEUR**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	520,00 €	530,50 €
2 jour	936,00 €	954,50 €
3 jour	1 326,00 €	1 352,50 €
par jour supplémentaire	416,00 €	424,50 €

Particulier habitant la commune

1 jour	624,00 €	636,50 €
2 jour	1 123,20 €	1 145,50 €
3 jour	1 591,20 €	1 623,00 €
par jour supplémentaire	499,20 €	509,00 €

Particulier extérieur

1 jour	832,00 €	848,50 €
2 jour	1 497,60 €	1 527,50 €
3 jour	2 121,60 €	2 164,00 €
par jour supplémentaire	665,60 €	679,00 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY GRANDE SALLE SANS ESPACE TRAITEUR**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	364,00 €	371,50 €
2 jour	655,20 €	668,50 €
3 jour	928,20 €	947,00 €
par jour supplémentaire	291,20 €	297,00 €

Particulier habitant la commune

1 jour	468,00 €	477,50 €
2 jour	842,40 €	859,00 €
3 jour	1 193,40 €	1 217,50 €
par jour supplémentaire	374,40 €	382,00 €

Particulier extérieur

1 jour	676,00 €	689,50 €
2 jour	1 216,80 €	1 241,00 €
3 jour	1 723,80 €	1 758,50 €
par jour supplémentaire	540,80 €	551,50 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY SALLE MER SANS CUISINE**Association ou organisme sans but lucratif de la commune**

1 jour	156,00 €	159,00 €
2 jour	280,80 €	286,50 €
3 jour	397,80 €	406,00 €
par jour supplémentaire	124,80 €	127,50 €

Particulier habitant la commune

1 jour	208,00 €	212,00 €
2 jour	374,40 €	382,00 €
3 jour	530,40 €	541,00 €
par jour supplémentaire	166,40 €	169,50 €

Particulier extérieur

1 jour	312,00 €	318,00 €
2 jour	561,60 €	573,00 €
3 jour	795,60 €	811,50 €
par jour supplémentaire	249,60 €	254,50 €

Caution

	1 000,00 €	1 000,00 €
--	------------	------------

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) 100 à 150 personnes**Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs**

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) 50 à 99 personnes*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

100,00 € 100,00 €

PORT LAY VAISSELLE (si espace traiteur loué) < 50 personnes*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

50,00 € 50,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY CHAMBRES avec literie, couettes pour groupes constitués (nuitée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune particuliers et habitants extérieurs*

70,00 € 71,50 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY SALLES D'ACTIVITES (GRENATS ET SCHISTE)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune, usage exclusif*

Tarif mensuel 80,00 € 81,50 €

Caution

1 000,00 €

PORT LAY CINEMA SANS MATERIEL AUDIO (journée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune*

104,00 € 106,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 208,00 € 212,00 €

Extérieur 208,00 € 212,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

PORT LAY MATERIEL AUDIO (journée)*Association ou organisme sans but lucratif de la commune*

50,00 € 50,00 €

Particuliers

Habitant de la commune 100,00 € 100,00 €

Extérieur 100,00 € 100,00 €

Caution

1 000,00 € 1 000,00 €

Groupes scolaires, centres de loisirs, collectivités territoriales (+ accompagnateurs)*Salles Mer et Jardin + espace traiteur + chambres - minimum 4 jours (sans restauration et sans petit déjeuner)*

Par jour et par personne - € 30,00 €

Tarif Groupes avec location minimum de 10 chambres - de 11h à 11h et obligatoirement en semaine (hors lundi, vendredi et week-end)*Salle Jardin + espace traiteur + chambres - minimum 3 nuits (sans restauration et sans petit déjeuner)*

Par jour et par personne - € 45,00 €

DOJO et salles spécifiques assimilées (tarif horaire)*Intervenant rémunéré directement par les participants, professionnels*

10,00 € 10,50 €

MATERIEL (tarifs à la journée)*Décote de 40 % après 3 jours consécutifs***Barnum (pas de location aux particuliers)**

Associations de la commune 115,50 € 118,00 €

Associations extérieures et organismes sans but lucratif 152,00 € 155,00 €

Organismes à but lucratif 292,00 € 298,00 €

Petit barnum (pas de location aux particuliers)

Associations de la commune 53,00 € 54,00 €

Table et 2 bancs (lot de 2)

Associations de la commune et organismes sans but lucratif Gratuit Gratuit

Particuliers, manifestations à but lucratif 23,50 € 24,00 €

CAUTION

114,50 € 117,00 €

CIMETIERE

Concession funéraire trentenaire			
	176,50 €	180,00 €	
Location Corbillard transport à Groix uniquement		114,50 €	117,00 €
Creusement d'une fosse nouvelle		220,50 €	225,00 €
Placement en caveau provisoire		- €	Gratuit
COLUMBARIUM			
Forfait investissement			
	2 places	267,00 €	272,50 €
	4 places	534,00 €	544,50 €
	Ouverture/fermeture	60,00 €	61,00 €
Concession 12 ans		159,50 €	162,50 €
TENNIS (tarifs s'entendant une personne et un invité)			
Tarif horaire		12,00 €	12,00 €
Abonnement		57,00 €	58,00 €
Débrousaillage, élagage (intervention d'urgence en terrain privé)			
Tarif horaire		150,00 €	153,00 €
Intervention d'un agent technique (tarifs horaires)			
Journée, jour ouvré		50,00 €	51,00 €
Soirée, dimanche et jours fériés		70,00 €	71,50 €
Nacelle + 1 agent		230,00 €	234,50 €
TARIFS ALSH			
Journée complète			
	Quotient 0 à 558	2,30 €	2,30 €
	Quotient 559 à 876	4,70 €	4,80 €
	Quotient > 877	6,80 €	6,90 €
	Extérieurs à la commune	13,60 €	14,00 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps de présence)	2,50 €	2,50 €
	Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	- €	3,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du repas facturé)	- €	3,00 €
1/2 journée			
	Quotient 0 à 558	1,15 €	1,20 €
	Quotient 559 à 876	2,35 €	2,40 €
	Quotient > 877	3,40 €	3,50 €
	Extérieurs à la commune	7,10 €	7,20 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps de présence)	1,25 €	1,25 €
	Majoration pour retard (*)	5,00 €	5,00 €
	Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	1,50 €	1,50 €
(*) s'applique lorsque les familles arrivent après l'heure de fermeture de la structure			
Activités exceptionnelles			
	Quotient 0 – 558	2,50 €	2,50 €
	Quotient 559 – 876	2,50 €	2,50 €
	Quotient + de 877	2,50 €	2,50 €
	Extérieurs à la commune	2,50 €	2,50 €
GARDERIE (1/2 heure)			
	Matin	0,55 €	0,60 €
	1ère 1/2 heure du soir avec goûter	0,80 €	0,80 €
	Soir	0,55 €	0,60 €
	Majoration non inscrit (facturée en + du temps facturé)	1,25 €	1,25 €

Pénalité absence non justifiée (en + du temps facturé)	- €	2,00 €
--	-----	--------

CANTINE

Quotient 0 à 440	1,00 €	1,00 €
Quotient 441 à 526	2,60 €	2,70 €
Quotient 527 à 675	3,10 €	3,20 €
Quotient 676 à 1045	3,60 €	3,70 €
Quotient > 1045 ou non communiqué	4,10 €	4,20 €
Collégiens 0 à 440	3,00 €	3,10 €
Collégiens 441 à 526	3,50 €	3,60 €
Collégiens 527 à 675	4,00 €	4,10 €
Collégiens 676 à 1045	4,50 €	4,60 €
Quotient > 1045 ou non communiqué	5,00 €	5,10 €
Enfant extérieur de la commune	8,90 €	9,10 €
Enseignant accompagnant les élèves	6,50 €	6,60 €
Adultes et personnels de Lorient Agglomération	11,50 €	11,70 €
Accueil de jour	5,00 €	5,10 €
Pénalité non inscrit (en + du repas)	2,00 €	2,00 €
Pénalité absence non justifiée (en + du repas)	5,00 €	5,00 €

MDJ

Adhésion annuelle valable sur l'année scolaire	10,50 €	10,70 €
Sorties sur le continent (activités extérieures hors frais de bateau...)	4,00 €	4,10 €
Soirée MDJ/vacances	2,54 €	2,60 €
Séjours quotient < ou = 500 €, hors frais de bateau	120,00 €	122,40 €
Séjours quotient > 500 €, hors frais de bateau	140,00 €	142,80 €
Séjours non groisillons, hors frais de bateau	coût réel	coût réel

PASS GREK

1 chéquier loisirs	26,00 €	26,50 €
--------------------	---------	---------

CAMPING

1/2 tarif pour les saisonniers et les bénévoles du FIFIG

Adulte	5,00 €	5,00 €
Enfant – 7 ans	3,50 €	3,50 €
Emplacement 1 tente 2-3 places	5,00 €	5,00 €
Emplacement 1 tente 4-5 places	7,00 €	7,00 €
Emplacement 1 tente 6-8 places	9,00 €	9,00 €
Emplacement marabout	15,00 €	15,50 €
Emplacement van	15,00 €	15,50 €
Emplacement voiture	5,00 €	5,00 €
2 roues moteur	2,50 €	2,50 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	2,50 €	2,50 €
Taxe de séjour	0,20 €	0,20 €
Réservation particulier non remboursable si annulation	7,00 €	7,00 €
Réservation groupe non remboursable	11,50 €	11,50 €
Douche pour les extérieurs	6,00 €	6,00 €

MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE**Abonnement annuel**

Carte individuelle jeune (- de 18 ans), étudiants	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux (RSA)	Gratuit	Gratuit
Carte individuelle adulte	20,00 €	20,50 €
Carte famille	33,50 €	34,00 €

Abonnement vacanciers

Caution carte individuelle	80,00 €	80,00 €
Caution carte individuelle	100,00 €	100,00 €
Abonnement 15 jours	5,50 €	5,50 €
Abonnement 1 mois	9,00 €	9,00 €
Abonnement 6 semaines	13,50 €	14,00 €
Abonnement 2 mois	17,50 €	18,00 €

Autres prestations

Photocopies A4	0,50 €	0,50 €
----------------	--------	--------

Photo ID: 056-215600693-20241217-CM_2024_61-DE 00 €

MUSEE	Carte perdue	1,50 €	1,50 €
	Pénalité retard 1 mois	5,50 €	5,50 €
	Pénalité retard 2 mois	11,50 €	11,50 €
	Pénalité retard 3 mois	17,00 €	17,00 €
Entrée individuelle			
	Adultes	6,00 €	6,00 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	4,00 €	4,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Visites guidées			
	Adultes	7,50 €	7,50 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	6,00 €	6,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	3,20 €	3,50 €
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	3,20 €	3,50 €
Visite guidée de la maison de Kerlard			
	Adulte > 15 ans	8,20 €	8,50 €
	Jeune de 5 à 14 ans	7,00 €	7,00 €
	Enfant < 5 ans	- €	- €
Combiné musée / visite guidée de la maison de Kerlard			
	Adultes	8,20 €	8,50 €
	Groupe d'adultes de plus de 10 personnes - Carte Cezam	7,00 €	7,00 €
	Jeunes (< 18 ans), demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
	Personnes en situation de handicap et un accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Affiche exposition			
	1 affiche	5,20 €	5,50 €
ESPACE FRANCE SERVICES			
	Photocopies A4 Noir et blanc recto/verso	0,25 €	0,50 €
	Photocopies A4 Noir et blanc recto/verso	0,40 €	0,50 €
	Photocopies A4 Couleurs recto	0,35 €	0,50 €
	Photocopies A4 Couleurs recto/verso	0,60 €	0,70 €
	Photocopie A3 Noir et blanc recto	0,45 €	0,50 €
	Photocopie A3 Noir et blanc recto/verso	0,80 €	1,00 €
	Photocopie A3 Couleurs recto	0,65 €	0,70 €
	Photocopie A3 Couleurs recto/verso	1,20 €	1,50 €
TERRASSES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Port			
	Haliotis	22,50 €	22,50 €
Bourg m²			
	Terrasses	18,50 €	19,00 €
Halles mètre linéaire			
	1 journée de janvier à juin et de septembre à décembre	4,70 €	5,00 €
	1 journée en juillet et en août	11,50 €	11,50 €
	1 semaine de janvier à juin et de septembre à décembre	7,00 €	7,00 €
	1 semaine en juillet et en août	17,00 €	17,50 €
	1 mois de janvier à juin et de septembre à décembre	23,00 €	23,50 €
	1 mois en juillet et en août	57,00 €	58,00 €
Halles forfait			
	Producteurs locaux à l'année	114,50 €	117,00 €
	Vendeur ambulant à la journée	4,50 €	4,50 €
Foodtrucks			
	Tarif mensuel	100,00 €	102,00 €
TY CANOT			
Associations locales			
	Réunion de bureau ou assemblée générale	Priorité salle des fêtes	
	Autres manifestations sans droit d'entrée (1 fois/an)	112,50 €	115,00 €
	Exposition /animation avec vente (limitée à 8 jours)	224,50 €	229,00 €
	Exposition /animation sans droit d'entrée et sans vente (limitée à 8 jours)	Gratuit	Gratuit

Associations extérieures particuliers extérieurs organismes à but lucratif

Non ouvert à la location

Particuliers ou entreprises locales

Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / jour	203,00 €	207,00 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / week-end	337,50 €	344,50 €
Habitant la commune (cf. règlement intérieur) / semaine	551,00 €	562,00 €

Divers

Tarif horaire ménage sur demande ou non fait		58,00 €
Caution	450,00 €	459,00 €
Location de housses de chaises (hors nettoyage)	126,00 €	128,50 €
Frelons asiatiques 50 % de la prestation facturée à la commune	selon facture	
Livraison de bois	50,00 €	51,00 €
Encombrants ≤ 3 m ³	10,00 €	10,00 €
Encombrants > 3 m ³	20,00 €	20,50 €

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 19/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-71		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Rabais sur loyers		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière :		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
3.5		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

71 - Finances – Loyers de l'EARL LJR

La commune de Groix a signé une convention d'autorisation d'occupation du domaine public maritime avec l'EARL LJR, moyennant un loyer trimestriel de 1 897,50 € hors taxes (tarifs 2024) pour l'occupation du local aquaculture et d'un bloc pêcheur au pôle mer.

L'EARL LJR a informé la collectivité de difficultés fragilisant son activité.

La situation de l'entreprise ne lui permet pas d'honorer les loyers et la multiplication d'impayés pourrait fragiliser les possibilités de rétablir et de pérenniser l'activité de la société.

La société à reçu de nombreux soutiens de particuliers, d'entreprises et de partenaires institutionnels. Au regard de cette situation, il est proposé d'accorder à la société un rabais sur ses loyers à compter du mois de juillet 2024 et ce jusqu'à la reprise de son activité afin de consolider ses possibilités de reprise.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'EARL LJR ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que les difficultés de l'entreprise sont liées à un ou des événements extérieurs, imprévisibles dans leur survenance et irrésistibles dans leurs conséquences ;

Le Conseil municipal décide :

- de valider le principe de ramener le loyer trimestriel de l'EARL LJR à un montant symbolique de 1 € à compter du mois d juillet 2024 et ce pour une durée de 6 mois reconductible.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 19/12/2024
Affichage et publication	Le 19/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-72		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Objet : RIFSEEP		Monsieur André ROMIEUX	X		
		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière :		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
4.1		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

72- Ressources humaines – Délibération fixant un traitement minimum

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré au sein de la commune de GROIX par délibération du 21 septembre 2018.

Le régime indemnitaire a été modifié par les délibérations des 23/02/2022, 19/07/2023 et 14/09/2024.

Il est rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : élément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent (niveaux de responsabilité, de technicité, prise en compte des sujétions spéciales).
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Aujourd'hui, les montants maximum d'IFSE sont les suivants :

Niveau de fonctions	Cadre d'emplois susceptibles d'être concernés (Non exhaustif)	Groupe de fonctions	Niveau du poste (exemples de missions non exhaustifs)	Montant annuel IFSE Maximum
1	Attaché	Direction générale des services	<p><u>Direction générale</u></p> <p><i>Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.</i></p>	10 000 €
2	Attaché Rédacteur	Chargé de mission	<p><u>Développement territorial</u></p> <p><i>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'interventions possibles, assure le pilotage et la contractualisation des projets.</i></p> <p><u>Services communs</u></p> <p><u>RH</u></p> <p><i>Gère les dossiers administratifs du personnel non permanent et rédige les actes associés (délibérations, arrêtés, contrats, notes, courriers...).</i></p> <p><i>Met à jour et classe les dossiers des agents, Prépare et suit les dossiers devant faire l'objet d'un avis des instances paritaires (CAP, CTP, Comité médical, etc.) pour tout le personnel</i></p> <p><i>Suit les dossiers CNRACL et retraites.</i></p> <p><i>Suit des congés annuels et des absences de tous les agents.</i></p> <p><i>Assure le suivi des remboursements de l'assurance statutaire,</i></p> <p><u>Comptabilité/RH</u></p> <p><i>Gère les dossiers administratifs du personnel permanent et des élus et rédige les actes associés (délibérations, arrêtés, contrats, notes, courriers...).</i></p> <p><i>Exécute, suit et met en forme les décisions et les dossiers administratifs liés à la carrière des agents, met à jour et au classe les dossiers des agents, Réalise les paies, des indemnités et les différentes déclarations devant être réalisées par la collectivité, en calculant les variables de paie (régime indemnitaire, astreintes, etc.),</i></p> <p><i>Contribue à la gestion budgétaire et comptable : Assure le suivi financier (préparer les mandats et les titres de recettes, saisir les factures et les mandats, etc.).</i></p> <p><i>Réceptionne, vérifie (validité des pièces justificatives, contrôle des factures...), classe et archive les pièces comptables,</i></p> <p><i>-Assure une veille sur les opérations comptables,</i></p>	9 500 €

			<i>Gère les relations avec les fournisseurs et les agents des services</i>	
3	Rédacteur Technicien Adjoint administratif Adjoint d'animation	Fonctions administratives complexes	<p><i>Métiers d'application ou d'exécution à responsabilité et technicité.</i></p> <p><i>Aménagement</i></p> <p><u>Urbanisme/affaires foncières</u></p> <p><i>Accueille et informe du public en matière de règles d'urbanisme et d'application du PLU.,, Gère les dossiers d'autorisations du droit des sols avec les services instructeurs. Suit les affaires foncières, Contrôle de la régularité des constructions et aménagements en collaboration avec la police municipale, Prépare les délibérations liées à ces domaines, Gère le patrimoine foncier de la commune (domaine privé et public) ;</i></p> <p><u>Enfance jeunesse</u></p> <p><u>Restauration scolaire/ATSEM/ALSH</u></p> <p><i>Coordonne les activités et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.</i></p> <p><u>Gestionnaire de site</u></p> <p><i>Organiser la gestion administrative et financière du site.</i></p> <p><i>Développer l'offre et la relation client de l'équipement afin d'assurer sa dynamique.</i></p>	8 000 €
4	Technicien Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	Responsable de service Expert intermédiaire	<p><i>Métiers d'application ou d'exécution avec responsabilités, technicité et encadrement</i></p> <p><u>Services à la population</u></p> <p><u>Citoyenneté, gestion des salles</u></p> <p><i>Coordonne les opérations de recensement, les élections. Assure une veille réglementaire relative à ses missions. Gère la mise à disposition des salles et autres locaux communaux, rédige les conventions et veille au recouvrement des recettes y afférentes.</i></p> <p><u>Services communs</u></p> <p><u>RH/Hygiène et propreté</u></p> <p><i>Planifie les interventions du personnel d'entretien, permanent et saisonnier en respectant les normes relatives au temps de travail.</i></p> <p><u>RH</u> <i>Met en œuvre la politique de formation.</i></p> <p><u>Travaux</u></p> <p><i>Espaces verts et naturels/Services techniques</i></p>	7 000 €

			<p><i>Organise et coordonne aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts.</i></p> <p><u>Enfance jeunesse</u></p> <p><i>Restauration scolaire/ATSEM/ALSH</i></p> <p><i>Coordonne les activités et services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, etc. dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs.</i></p> <p><i>Métiers d'application ou d'exécution avec responsabilité et technicité.</i></p> <p><u>Services communs</u></p> <p><i>Informatique et télécommunications</i></p> <p><i>Gère les infrastructures informatiques et de télécommunications de la collectivité. Participe au bon fonctionnement du système en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures.</i></p> <p><u>Tourisme</u></p> <p><i>Port/Pôle mer</i></p> <p><i>Dirige, coordonne et gère l'ensemble des ressources et moyens techniques des services techniques, des espaces verts et du port. S'assure de leur maintenance, de leur mise en sécurité et de la qualité des prestations à l'égard des usagers.</i></p> <p><u>Espace France Services</u></p> <p><i>Accueille le public de la médiathèque conserve et assure la promotion des collections, propose des animations.</i></p> <p><i>Accueillir, qualifier la demande, renseigner, orienter les usagers de la Maison de services au public et faire vivre le point d'accueil</i></p> <p><u>Culture et patrimoine</u></p> <p><i>Médiathèque</i></p> <p><i>Gère la médiathèque, les plannings de permanence et d'accueil. Constitue et développe des fonds et des collections. Trait et classe les documents. Met en place des actions d'animation.</i></p>	
5	<p>Rédacteur</p> <p>Adjoint technique</p> <p>Agent de maîtrise</p> <p>Adjoint administratif</p>	<p>Agent polyvalent avec technicité supérieure</p>	<p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières, autonomie et technicité</i></p> <p><u>Services à la population/Aménagement</u></p> <p><i>Etat civil, cimetière, urbanisme</i></p> <p><i>Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.</i></p> <p><i>Accueille et informe du public en matière de règles d'urbanisme et d'application du PLU.,</i></p>	6 000 €

	<p>Adjoint d'animation</p> <p>Adjoint du patrimoine</p>		<p><i>Gère les dossiers d'autorisations du droit des sols avec les services instructeurs.</i></p> <p><i>Suit les affaires foncières,</i></p> <p><i>Contrôle de la régularité des constructions et aménagements en collaboration avec la police.</i></p> <p><i>Assure l'accueil physique et téléphonique du public.</i></p> <p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières, autonomie et technicité</i></p> <p><u>Tourisme</u> Port/Pôle mer</p> <p><i>Assure l'exploitation et l'entretien courant des infrastructures du port. Accueille et informe les usagers. Fait respecter la réglementation applicable sur l'espace portuaire.</i></p> <p><u>Travaux</u></p> <p><i>Espaces verts et naturels/Services techniques</i></p> <p><i>Conduit l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.</i></p> <p><u>Enfance jeunesse</u></p> <p><i>Restauration scolaire</i></p> <p><i>Organise et gère les moyens concourant à la production et à la distribution des repas servis aux différents convives de la collectivité</i></p> <p><i>Agent administratif tous services</i></p> <p><i>Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.</i></p> <p><i>Assure l'accueil physique et téléphonique du public.</i></p>	
6	<p>Adjoint technique</p> <p>Adjoint administratif</p> <p>Adjoint d'animation</p> <p>Adjoint du patrimoine</p> <p>ATSEM</p>	<p>Fonctions d'application</p> <p>Chargé d'accueil</p> <p>Chargé d'animation</p>	<p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières et autonomie</i></p> <p><u>Culture et patrimoine</u></p> <p><i>Musée</i></p> <p><i>Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public.</i></p> <p><i>Métiers d'exécution avec sujétions particulières</i></p> <p><u>Enfance jeunesse</u></p> <p><i>Restauration scolaire</i></p> <p><i>Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration</i></p> <p>ATSEM</p>	4 000 €

		<p><i>Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.</i></p> <p>Périscolaire ALSH</p> <p><i>Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives. Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.</i></p> <p><u>Travaux</u></p> <p>Espaces verts et naturels</p> <p><i>Réalise les travaux liés à l'aménagement, à l'entretien, à la conservation ou à la restauration et à la protection des espaces.</i></p> <p>Services techniques</p> <p><i>Exécute les travaux d'entretien, d'exploitation et pour maintenir la qualité du patrimoine de la collectivité afin d'assurer à l'usager des conditions de sécurité et d'en optimiser l'utilisation.</i></p> <p><i>Effectue les opérations de nettoiement des voiries et des espaces publics.</i></p> <p><i>Effectue les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité</i></p> <p><i>Effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements, matériels sportifs et aires de jeux. Assure la surveillance des équipements et des usagers et veille au respect des normes de sécurité. Accueille et renseigne les usagers.</i></p> <p><u>Services communs</u></p> <p>Hygiène et propreté</p> <p><i>Effectue les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité.</i></p> <p><u>Culture et patrimoine</u></p> <p>Médiathèque</p> <p><i>Accueille le public et entretient les collections (réception, équipement, petites réparations). Gère les opérations de prêt et de retour, inscrit les usagers.</i></p>	
--	--	--	--

Les montants ainsi définis permettent au Maire de moduler les sommes octroyées à chaque agent, titulaire comme contractuel, permanent ou non permanent, pour atteindre un traitement net minimum de 1 600 € pour un service à temps complet.

Le Conseil municipal décide :

- de préciser que l'application de la présente délibération doit permettre à chaque agent de bénéficier d'un traitement net minimum de 1 600 € proratisé en fonction du temps de service de l'agent à compter du 01/01/2025 ;
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 24/12/2025
Affichage et publication	Le 24/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-73		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Plan de financement		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote					
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

73 – Finances- Plan de financement abri à vélo

La commune de Groix souhaite optimiser un local situé sur le port, d'une superficie d'environ 57 m². Ce local nécessite des travaux de réfection pour être mis hors d'eau et pourrait être aménagé pour accueillir un espace de stationnement vélo.

L'opération se déroulera en 2 phases :

- Phase 01 : Mise en sécurité du bâtiment (démolition) = 4 200,00 € HT
- Phase 02 : Réhabilitation du bâtiment et aménagement en local à vélos = 51 700,00 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant la forte progression de l'usage du vélo sur l'île grâce à des aménagements cyclables vers Locmaria et Les Grands Sables, et à l'essor du vélo à assistance électrique ;

Considérant que les besoins en stationnement vélo sur le port de Groix augmentent considérablement et doivent être conciliés avec la circulation piétonne, notamment le long des quais ;

Considérant qu'un stationnement vélo est déjà disponible sur le parking voitures, mais qu'il reste peu utilisé car il reste peu visible, non jalonné et perçu comme trop éloigné des commerces et du port ;

Considérant que plusieurs Groisillons font l'aller/retour chaque jour vers Lorient pour les trajets domicile/travail, et d'autres pour des trajets utilitaires (santé, courses...) ;

Le Conseil municipal décide:

- d'approver le coût prévisionnel d'opération pour le montant défini dans le tableau ci-dessous sous réserve d'obtenir les financements demandés pour atteindre un reste à charge de 30% ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent aux demandes de financement.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études/MOE	12 500,00 €	État - CPER	15 439,00 €	20,00 %
Études/Relevés/Bornage	1 500,00 €	Région - CPER	15 439,00 €	20,00 %
Mission MOE/OPC	10 000,00 €	Département - Mobilités douces	23 158,50 €	30,00 %
Publicité MOE	1 000,00 €			
Travaux	64 695,00 €			
Travaux en 2 phases	55 900,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPS/CT	5 000,00 €			
Divers et imprévus 5 %	2 795,00 €	Autofinancement	23 158,50 €	30,00 %
TOTAL	77 195,00 € HT	TOTAL	77 195,00 € HT	100,00 %

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/12/2024
Affichage et publication	Le 18/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-74		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Plan de financement		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

74 – Finances - Plan de financement de la place Prad Fetan

Vu les plans de financement adoptés les 18/01/2024 et 11/06/2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Considérant le coût de l'opération tel qu'il résulte de la consultation qui a été réalisée conformément au Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération pour le montant défini dans le tableau ci-dessous sous réserve d'obtenir les financements demandés pour atteindre un reste à charge de 33,75% ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent aux demandes de financement.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études/MOE	27 212,50 €			
Relevés topographiques/bornage	10 000,00 €	État - Fonds Vert	75 000,00 €	19,11 %
Analyse des arbres	1 100,00 €	Région		
Mission MOE	15 112,50 €	Département - PST 2022	82 216,05 €	20,95 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	12 775,00 €	35 % Petit Patrimoine du projet 3,26 %
Travaux	365 223,06 €	Lorient Agglomération - Contrat Territorial	90 000,00 €	22,93 %
Travaux	348 703,10 €			
> <i>Dont Petit Patrimoine</i>	36 500,00 €			
Effacement des réseaux	75 090,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPS	7 000,00 €			
Travaux pris en charge par Lorient Agglomération - Gestion des eaux pluviales	- 87 759,70 €			
Divers et imprévus 5 %	21 189,66 €	Autofinancement	132 444,51 €	33,75 %
TOTAL	392 435,56 € HT	TOTAL	392 435,56 € HT	100 %

- Certifié exécutoire		
- Compte tenu de :		
Transmission en préfecture	Le 24/12/2024	
Affichage et publication	Le 24/12/2024	

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan									
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024							
Commune de Groix									
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,							
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire							
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		Membres							
		Présent							
Monsieur Thierry BIHAN		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur Christophe CANTIN		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur Victor DA SILVA		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Chantal GRIVEAU-HUET		<input checked="" type="checkbox"/>							
Jean-Claude JAILLETTE		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Dominique JUDE		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur Yannick AUFFRAY		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur Gilles LE MENACH		<input checked="" type="checkbox"/>							
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Présent							
		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Marie-José MALLET		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur Bernard PENHOET		<input checked="" type="checkbox"/>							
Délibération n°: CM-2024-75		Présent							
		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Marie-Françoise ROGER		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur André ROMIEUX		<input checked="" type="checkbox"/>							
Objet : Plan de financement		Présent							
		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Françoise ROPERHE		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur André STEPHANT		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		<input checked="" type="checkbox"/>							
Matière :		Présent							
4.1		<input checked="" type="checkbox"/>							
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur Erwan TONNERRE		<input checked="" type="checkbox"/>							
Monsieur Dominique YVON		<input checked="" type="checkbox"/>							
Sens du vote									
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0									

75 – Finances - Plan de financement des travaux de réhabilitation de la chapelle Saint-Léonard à Quelhuit

Vu le budget primitif 2024 ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances ;
 Considérant que l'étude de structure réalisée en 2024 préconise la réalisation de travaux plus étendus qu'initialement prévus ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération pour le montant défini dans le tableau ci-dessous sous réserve d'obtenir les financements demandés pour atteindre un reste à charge de 20% ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent aux demandes de financement.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études/MOE	37 475,00 €	État - CPER	82 595,00 €	20,00 %
Études/Relevés	7 500,00 €	Région - CPER	82 595,00 €	20,00 %
Mission MOE/OPC	28 975,00 €	Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	123 892,50 €	30,00 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Lorient Agglomération - Contrat Territorial	41 297,50 €	10,00 %
Travaux	375 500,00 €			
Travaux	350 000.00 €			
Suite VISIO du 9/12/24				
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPS/CT	7 000,00 €			
Divers et imprévus 5 %	17 500,00 €	Autofinancement	82 595,00 €	20,00 %
TOTAL	412 975,00 € HT	TOTAL	412 975,00 € HT	100,00 %

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 24/12/2024
Affichage et publication	Le 24/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



D.Yvon

Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
		Monsieur Christophe CANTIN	X		
		Monsieur Victor DA SILVA	X		
		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
		Jean-Claude JAILLETTE	X		
		Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-76		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Plan de financement		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

76 – Finances - Plan de financement des réhabilitation du local d'archives + mise en sécurité du mur de clôture de l'écomusée de l'île

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Considérant que l'étude de structure réalisée en 2024 préconise la réalisation de travaux urgent pour sécuriser le bâtiment et les collections qui y sont entreposées ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération pour le montant défini dans le tableau ci-dessous sous réserve d'obtenir les financements demandés pour atteindre un reste à charge de 39.21% ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent aux demandes de financement.

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
Études/MOE	17 100,00 €	État - CPER		
Études/Relevés	7 500,00 €	Région - CPER		
Mission MOE/OPC	8 600,00 €	Département - Valorisation et Restauration du Patrimoine	29 233,50 €	30,00 %
Publicité MOE	1 000,00 €	Lorient Agglomération - Contrat Territorial	30 003,32 €	30,79 %
Travaux	80 345,00 €			
Travaux	68 900,00 €			
Publicité marché des travaux	1 000,00 €			
Mission CSPS/CT	7 000,00 €			
Divers et imprévus 5 %	3 445,00 €	Autofinancement	38 208,18 €	39,21 %
TOTAL	97 445,00 € HT	TOTAL	97 445,00 € HT	100,00 %

- Certifié exécutoire		
- Compte tenu de :		
Transmission en préfecture	Le 24/12/2024	
Affichage et publication	Le 24/12/2024	

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan					
Arrondissement de Lorient		Séance du conseil municipal du 17 décembre 2024			
Commune de Groix					
Date de convocation : 09/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le dix-sept décembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2024		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 24/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	X		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	X		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	X		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	X		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	X		
Votants	19	Madame Dominique JUDDÉ	X		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Secrétaire de séance : Erwan TONNERRE		Madame Marie-José MALLET	X		
		Monsieur Bernard PENHOET	X		
Délibération n°: CM-2024-77		Madame Marie-Françoise ROGER	X		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Modification emploi		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	X		
		Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0					

77 - Ressources humaines - Modification d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service espaces verts/espaces naturels.

Il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique en le passant de 28 à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à modifier le temps de travail du poste visé ci-dessus de 28 à 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025 ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 24/12/2025
Affichage et publication	Le 24/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GROIX

MAJ AU 03/04/2024

Emploi/ Poste	EMPLOIS											EFFECTIFS				Evolution	Permanents/No n permanents	
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractu el (article 3- 3 de la loi du 26/01/10)	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	Titulaire / CDI / CDD				
TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures		Variation horaire	Autres	
DGS	35		1607	1,00	X		Attaché territorial/Attaché territorial principal	X		1,00	0,00	Attaché territorial			Titulaire		Permanent	
Chargé de mission développement	35		1607	1,00		X	Adjoint administratif à attaché territorial	X		1,00	0,00	Rédacteur principal 2ème cl			Stagiaire	Adjoint administratif pal 2ème cl → rédacteur pal 2ème cl concours	Permanent	
Responsable de comptabilité/RH	35		1607	1,00		X	Adjoint administratif à attaché territorial	X		1,00	0,00	Rédacteur principal 2ème cl			Stagiaire	Adjoint administratif pal 2ème cl → rédacteur pal 2ème cl concours	Permanent	
Chargé de l'accueil/état civil	35		1607	1,00		X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00	Adjoint administratif ppal 1° cl			Titulaire		Permanent	
Agent d'accueil	35		1607	1,00		X	CE adjoint administratif	X		1,00	0,00	Adjoint administratif			Stagiaire (à/c 01/09/2023)		Permanent	
Responsable entretien et gestion des salles	35		1607	1,00		X	CE rédacteur	X		1,00	0,00	Rédacteur			Titulaire		Permanent	
Responsable EFS		30	1 377	0,86			Adjoint administratif à rédacteur territorial	x		0,86	0,00				Stagiaire (à/c 01/04/2024)	Mise en stage rédacteur → adjoint administratif	Permanant	
Conseiller numérique	35		1 607	1,00			CE adjoint administratif	x		1,00	0,00					+1607,00	nouveau	
Chargé des affaires foncières, urbanisme, PLU	35		1607	1,00		X	CE adjoint administratif à CE rédacteur	X		1,00	0,00	Adjoint administratif			Stagiaire (à/c 01/09/2023)		Retraite titulaire → contractuel	
Police municipale, prévention des risques, sécurité	35		1607	1,00		X	Brigadier, Brigadier-chef, Brigadier-chef principal, Chef de police ¹			1,00	0,00	Brigadier chef pal			Titulaire		Permanent	
Cuisinier	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique, agent de maîtrise			1,00	0,00	Agent de maîtrise			Titulaire		Permanent	
Aide cuisinier	31		1462,37	0,91		X	CE adjoint technique			0,91	0,00	Adjoint technique			Titulaire		Permanent	

Responsable de l'informatique, EFS	35		1607	1,00		X		CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1 ^o classe			Titulaire				Permanent
Direction des services techniques et espaces naturels	35		1607	1,00		X		CE technicien	X		1,00	0,00	Technicien ppal 1 ^{ère} classe			Titulaire	-1607,00	Arrêt		Permanent
Responsable équipe services techniques	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique, agent de maîtrise	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1 ^o cl			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1 ^o cl			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	17,5		803,5	0,50			X	CE adjoint technique	X		0,50	0,00	Adjoint technique ppal 2 ^o cl			Titulaire	+803,50			Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire	+1607,00	à/c 01/06		Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl			Titulaire				Permanent
Responsable espaces naturels	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Agent de maîtrise principal			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent	35		1607	1,00			X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent		28	1285,6	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent		28	1285,6	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent
Agent polyvalent		28	1285,6	0,80			X	CE adjoint technique	X		0,80	0,00	Adjoint technique			Titulaire				Permanent

Agent du port	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1ère cl			Titulaire		2ème cl → 1ère cl	Permanent
Agent du port	35		1607	1,00		X	CE agent de maîtrise	X		1,00	0,00	agent de maîtrise			Titulaire			Permanent
Agent du port	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Contractuel			Permanent
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Contractuel	+1607,00		Permanent
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire			Permanent
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique			Titulaire	-1607,00	Arrêt	Permanent
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique Pal de 1ère cl			Contractuel → titulaire			Permanent
Hygiène et propreté des locaux		4	183,66	0,11		X	CE adjoint technique	x		0,11	0,00	Adjoint technique			Titulaire	-1462,37		Permanent
Hygiène et propreté des locaux		14	642,8	0,40		X	CE adjoint d'animation	X		0,40	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel	+642,80		Permanent
Hygiène et propreté des locaux		10,5	482,1	0,30			CE ATSEM, adjoint technique	x		0,30	0,00	Adjoint technique			Contractuel	+482,10		Permanent
Responsable site	35		1607	1,00		X	CE rédacteur	X		1,00	0,00	Rédacteur pal 1ère cl			Contractuel			Permanent
Agent polyvalent	17,5		803,5	0,50		X	CE adjoint technique	X		0,50	0,00	Adjoint technique ppal 2° cl			Titulaire	-803,50		Permanent
Hygiène et propreté des locaux	35		1607	1,00		X	CE adjoint technique	X		0,00	-1,00	Adjoint technique			A pourvoir			Permanent
Responsable médiathèque		30	1382,02	0,86		X	CE assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoints territorial du patrimoine	X		0,86	0,00	Adjoint du patrimoine ppal 1° cl			Titulaire			Permanent
Agent de médiathèque		0	0	0,00		X	CE adjoint du patrimoine	X		0,00	0,00	Adjoint du patrimoine			Contractuel	-1285,60		Permanent
Chargé du musée	35		1607	1,00		X	CE adjoint du patrimoine	X		1,00	0,00	Adjoint du patrimoine			Titulaire			Permanent
Chargé du musée		28	1285,6	0,80		X	CE adjoint du patrimoine	X		0,80	0,00	Adjoint du patrimoine			Titulaire			Permanent
Coordination SEJ	0		0	0,00		X	CE animateur, adjoint d'animation	X		0,00	0,00	Adjoint d'animation ppal 2° cl			Titulaire	-1607,00	Disponibilité le 30/06/2023	Permanent

Coordination SEJ	35		1607	1,00		X	CE animateur, adjoint d'animation	X		1,00	0,00	Animateur			Titulaire	+1607,00		Permanent
Direction ALSH		32	1462,37	0,91		X	CE adjoint d'animation	X		0,91	0,00	Adjoint d'animation			Titulaire			Permanent
Animation SEJ		30,1	1382,02	0,86		X	CE adjoint d'animation	X		0,86	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel	+0,23		Permanent
Animation SEJ		32	1462,37	0,91		X	CE adjoint d'animation	X		0,91	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel	+0,11		Permanent
Animation SEJ		21	482,1	0,30		X	CE adjoint d'animation	X		0,30	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel			Permanent
Animation jeunesse	35		1607	1,00			CE adjoint d'animation	X		1,00	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel			Permanent
Animation SEJ		0	0	0,00		X	CE adjoint d'animation	X		0,00	0,00	Adjoint d'animation			Contractuel	-1285,60		Permanent
ATSEM	35		1607	1,00		X	CE ATSEM, adjoint technique	X		1,00	0,00	Adjoint technique ppal 1° cl			Titulaire			Permanent
ATSEM		24,5	1124,9	0,70		X	CE ATSEM, adjoint technique	X		0,70	0,00				Contractuel	+803,50		Permanent
TOTAUX				49,33	1,00	7,00	47,00			48,32	-1,00		0,00					
															Titulaires	38		
															Contractuels	12		
															ETP créés	49,33		
															ETP pourvus	48,32		
															A pourvoir	1,00		

¹ Grade en voie d'extinction

Pour rappel : Article 34 du 26/01/1984 "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."